

Budget

Rapport sur le budget

2007

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern www.bbl.admin.ch/bundespublikationen No d'art. 601.200.07f

REMARQUE IMPORTANTE

Suite à l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes s'effectuent désormais selon des principes commerciaux (comptabilité et budgétisation basées sur l'exercice ou Accrual Accounting and Budgeting). Conformément au principe de la gestion duale, les unités administratives sont désormais gérées sur la base du compte de résultats et du compte des investissements (logique gestionnelle), alors que la gestion des finances de la

Confédération continuera à se fonder sur un compte de financement (logique politique). L'évolution des finances se présente donc différemment suivant le point de vue considéré. Les transactions extraordinaires sont comptabilisées séparément. Aucune d'entre elles n'a cependant été budgétisée pour 2007. Par ailleurs, le Conseil fédéral sollicite un blocage des crédits pour toutes les dépenses non liées, afin d'atteindre les objectifs fixés en matière budgétaire.

TOME 1

Rapport sur le budget

L'évolution des finances présentée dans le reporting financier est donc la suivante:

Compte de financement:

présentation des dépenses ayant une incidence financière, après déduction du blocage des crédits pour un montant total de 134 millions.

Compte de résultats:

présentation des chiffres consolidés, c'est-à-dire sans l'imputation des prestations, après déduction du blocage des crédits pour un montant total de 87 millions.

Arrêté fédéral:

présentation du compte de résultats consolidé, c'està-dire sans l'imputation des prestations et avant déduction du blocage des crédits.

TOME 2

Budget des unités administratives

Compte de résultats:

présentation des chiffres avant déduction du blocage des crédits. L'imputation des prestations entre les fournisseurs et les bénéficiaires est comptabilisée et fait l'objet d'un octroi de crédits.

Compte des investissements:

présentation des chiffres avant déduction du blocage des crédits pour un montant total de 47 millions.

Les exposés des motifs concernent les chiffres avant déduction du blocage des crédits. Les crédits budgétaires soumis en partie ou entièrement au blocage des crédits sont complétés par le montant bloqué, indiqué en italique et suivi de l'abréviation BC (BC = blocage des crédits).

TOME 3

Explications complémentaires et tableaux statistiques

Compte de financement:

présentation des dépenses ayant une incidence financière, après déduction du blocage des crédits pour un montant total de 134 millions.

Compte de résultats:

présentation des chiffres consolidés, c'est-à-dire sans l'imputation des prestations, après déduction du blocage des crédits pour un montant total de 87 millions.

Message concernant le budget 2007

(du 23 août 2006)

Messieurs les Présidents,

Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le projet du budget de la Confédération suisse pour l'an 2007 en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 23 août 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, **Moritz Leuenberger**

La chancelière de la Confédération, **Annemarie Huber-Hotz**

Tome 1 Rapport sur le budget

Commentaire sur le budget

Budget

Indicateurs de la Confédération

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2007

Tome 2 Budget des unités administratives

Partie numérique

Exposé des motifs

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et partie statistique

Explications complémentaires

Partie statistique

Tome 1 Rapport sur le budget

		Page
1	Commentaire sur le budget	11
11	Aperçu des chiffres	11
12	Situation initiale et objectifs	12
13	Résultats de la budgétisation	15
14	Evolution des recettes	19
15	Evolution des dépenses par groupes de tâches	20
16	Evolution des charges par groupes de comptes	22
17	Perspectives	24
2	Budget	26
21	Compte de financement	26
22	Compte de résultats	27
23	Annexe	28
231	Explications générales	28
	Fondements	28
	Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	33
	Situation en matière de risques et gestion des risques	34
	Exigences du frein à l'endettement	36
232	Explications concernant le budget	37
1	Impôt fédéral direct	37
2	Impôt anticipé	37
3	Droits de timbre	38
4	Taxe sur la valeur ajoutée	38
5	Autres impôts de consommation	39
6	Revenus fiscaux divers	39
7	Patentes et concessions	40
8	Fonds affectés en capitaux de tiers et en capitaux propres	40
9	Charges de personnel	42
10	Amortissements sur le patrimoine administratif	43
11	Contributions à de propres institutions	43
12	Contributions à des tiers	44
13	Contributions à des investissements	45
14	Prêts et participations (réévaluations d'autres charges de transfert)	46
15	Revenus de participations	47
16	Autres revenus financiers	47
17	Charges financières	48
18	Revenus extraordinaires	48
19	Charges extraordinaires	48

		Page
233	Autres explications	49
	Dépenses classées selon les groupes de tâches et les groupes de comptes	49
3	Indicateurs de la Confédération	50
	Projet d'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2007	52
	Annexe 1: Crédits budgétaires exclus du blocage des crédit	54
	Annexe 2. Objectifs pour les groupes de produits d'unités GMER	57

11 Vue d'ensemble des chiffres

			5.1
mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007
Compte de financement			
Recettes ordinaires	51 282	52 157	55 948
Dépenses ordinaires	51 403	52 743	55 030
Solde de financement ordinaire	-121	-586	918
Recettes extraordinaires	8 388	-	-
Dépenses extraordinaires Solde de financement	- 8 267	-	010
Soide de linancement	8 207	-586	918
Objectifs du frein à l'endettement			
Dépenses maximales autorisées	53 179	53 052	55 444
Différence par rapport aux dépenses totales	1 776	309	414
Compte de résultats			
Revenus ordinaires Charges ordinaires*	51 002 45 550	51 968 47 203	55 802 55 126
Résultat ordinaire			676
Revenus extraordinaires Charges extraordinaires	7 038 7 038	- -	-
Résultat annuel*			676
Investissements			
Recettes d'investissement	280	189	218
Dépenses d'investissement	5 853	5 540	6 445
Immob. corpor., provisions et immobilis. incorpor. Prêts et participations	537 424	600 334	948
Contributions à des investissements	4 893	4 606	490 5 007
Indicateurs			
Quote-part des dépenses de la Confédération en %	11,2	11,3	11,3
Quote-part fiscale de la Confédération en %	10,4	10,4	10,6
Taux d'endettement de la Confédération en %	28,5	27,7	26,8
Valeurs de référence macro-économiques			
Croissance du produit intérieur brut réel	1,9	1,8	1,5
Croissance du produit intérieur brut nominal	2,5	2,9	2,8
Renchériss, indice suisse prix à la consomm (IPC)	1,2	1,1	1,0
Taux d'intérêt à long terme	2,1	2,7	3,0
Taux d'intérêt à court terme	0,8	1,0	2,2
Cours de change dollar	1,25	1,30	1,25
Cours de change euro	1,55	1,55	1,55

^{*}En raison des changements structurels introduits par le NMC, les chiffres ne sont pas comparables. La conversion des chiffres du compte 2005 et du budget 2006 selon la nouvelle structure des comptes n'a été effectuée que pour les charges ayant des incidences financières. On a renoncé à procéder à une réévaluation (restatement) rétroactive d'amortissements et de réévaluations.

12 Situation initiale et objectifs

Introduction

Après six années de déficits, le budget 2007 se solde par un excédent important au compte de financement. Ainsi, la stratégie visant le retour à un équilibre durable du budget de la Confédération se poursuit. Le budget 2007 remplit les exigences du frein à l'endettement; il applique ainsi le principe ancré dans la Constitution selon lequel, dans le cadre de la gestion globale des finances fédérales, la Confédération doit, à terme, équilibrer ses dépenses et ses recettes. Conformément au frein à l'endettement, plus aucun déficit structurel n'est autorisé à partir de l'exercice 2007. Ainsi, le plafond des dépenses est lié au montant prévu des recettes, corrigé d'un facteur qui tient compte de la situation conjoncturelle. Ce facteur conjoncturel permet à la politique budgétaire d'exercer une action anticyclique et au budget de s'équilibrer sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel.

Le budget 2007 se solde par un résultat nettement meilleur à celui prévu par le dernier plan financier. Du côté des recettes, l'amélioration est essentiellement imputable à l'embellie économique. La reprise enregistrée en 2006 est beaucoup plus marquée que prévu, ce qui se traduit par des prévisions de recettes plus élevées pour 2007. Du côté des dépenses, les économies ciblées et les blocages de crédits entraînent un allégement supplémentaire du budget. En ce qui concerne les comparaisons avec les chiffres du plan financier, il convient en outre de tenir compte des distorsions induites par le NMC. Les comptabilisations sans incidence sur le budget gonflent en effet certains chiffres, ce qu'il importe de garder en mémoire lors de l'appréciation de l'évolution des recettes et des dépenses.

Nouveau modèle comptable (NMC)

C'est dans le cadre du budget 2007 que le nouveau modèle comptable (NMC) est appliqué pour la première fois (cf. ch. 231). Requise à cet effet, la loi révisée sur les finances de la Confédération (RS 611.0) est entrée en vigueur le 1er mai 2006. Cette réforme en profondeur représente un pas important pour la Confédération en vue de répondre aux exigences accrues posées en matière de comptabilité. Ces exigences posent en particulier le principe d'une comptabilité davantage axée sur la gestion d'entreprise, qui accroît l'efficacité de la gestion administrative. Outre l'optique du financement, qui joue un rôle déterminant pour la gestion stratégique de la politique budgétaire, un système comptable global doit permettre de prendre également en considération l'optique de l'économie d'entreprise. Avec le NMC, l'établissement du budget, la tenue et la présentation des comptes s'effectueront dorénavant de manière uniforme et selon des principes commerciaux dans toute l'administration fédérale. Cette solution permet de prendre dûment en considération la double orientation du système comptable public, à savoir la gestion des finances, d'une part, et la gestion d'entreprise au niveau de l'administration, d'autre part. Le rattachement systématique de tous les flux financiers à des périodes déterminées (comptabilité basée sur l'exercice ou «accrual accounting»), tel qu'il est prévu par le NMC, et l'orientation vers des normes internationales augmenteront nettement la pertinence et la comparabilité des comptes de la Confédération. Comme le montre le budget 2007, le NMC permet également d'améliorer notablement le reporting financier. En effet, grâce à une structure modulaire, les différents publics cibles obtiennent plus efficacement les informations qui les intéressent. En revanche, le changement de système comptable entraîne inévitablement une rupture dans la continuité de la présentation des comptes, réduisant par là les possibilités de comparaison avec les années précédentes.

Ce passage à une tenue ainsi qu'à une présentation des comptes effectuées selon des principes commerciaux fondés sur des standards généralement reconnus (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS) doit permettre une illustration de l'état de la fortune, des finances et des revenus fidèle à la réalité. Grâce au retraitement des données (restatement), une rectification unique des postes du bilan sera effectuée sur la base des principes de comptabilisation et d'évaluation énoncés dans la nouvelle LFC; dans ce cadre, la réévaluation et la comparaison avec les années précédentes requièrent les éléments suivants:

(1) Bases techniques et matérielles nécessaires à l'établissement du budget et du plan financier;

Comme la planification et l'établissement du budget 2007 se sont fondés sur les nouveaux principes comptables, il a été nécessaire de procéder à l'avance à la réévaluation des nombreux postes du bilan importants en matière de planification et de budgétisation. Les postes du bilan réévalués au rer janvier 2007 forment ainsi la base des amortissements; la méthode d'amortissement, les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation sont fixées par la LFC.

(2) Adaptation du bilan d'ouverture lors du passage au nouveau système comptable au 1^{er} janvier 2007

Toutes les corrections apportées à l'actif et au passif du bilan et découlant de l'application de la nouvelle LFC devront être intégrées dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007. Ces corrections sont effectuées non pas par le biais du compte de résultats, mais directement par celui du découvert du bilan (capital propre). Elles sont donc sans incidence sur le résultat et n'influencent ni l'ancien, ni le nouveau compte de résultats de la Confédération.

Le bilan d'ouverture sera établi au cours de l'année 2007 et examiné par le CDF. Il sera soumis à l'approbation des Chambres fédérales au printemps 2008, avec le compte d'Etat 2007.

(3) Reclassification des données du compte financier selon la structure du nouveau modèle comptable

Avec le NMC, l'octroi des crédits et l'estimation des recettes ou des revenus se fondent désormais sur l'optique des résultats. La base de la nouvelle comptabilité est le plan comptable général standardisé, qui s'inspire largement de la structure des comptes appliquée dans le secteur privé. Les comparaisons avec les chiffres, basés sur la logique du financement, des comptes financiers des années précédentes ne peuvent plus être établies sans réserve, ce d'autant plus que la structure des crédits et des postes de revenus ou de recettes a été modifiée. Afin de rendre possi-

bles des comparaisons avec les crédits de paiement (dépenses) et les postes de recettes des années précédentes, les chiffres des comptes financiers 2004 et 2005 ainsi que du budget 2006 ont été reclassifiés en fonction de la nouvelle structure des comptes. Une comparaison peut être établie sans restriction dans les cas où les demandes budgétaires concernant le budget 2007 et le plan financier actualisé 2008-2010 se composent exclusivement d'éléments de crédits ayant une incidence financière et que la reclassification des anciens articles et sous-articles a été clairement et intégralement effectuée. Dans les cas où, en raison avant tout des modifications apportées à la structure du plan comptable général, une reclassification directe des anciens articles n'est pas possible, ces derniers ont été répartis sur plusieurs postes de crédits (p. ex. les articles «prestations de service de tiers» et «autres dépenses de biens et services» ont été ventilés sur les trois nouveaux postes de crédits «autres charges de personnel», «charges de conseil» et «autres charges d'exploitation»). L'application des nouveaux principes comptables (p. ex. relèvement de la limite pour la capitalisation) engendre des transferts entre crédits de charges et crédits d'investissement notamment dans le domaine des dépenses consacrées à l'informatique, transferts sans lesquels le passage à une comptabilité selon le NMC n'aurait pas été possible.

Le passage d'une logique de financement à une logique fondée sur les résultats a pour conséquence que certaines comparaisons avec les années précédentes ne sont pas ou que partiellement possibles. Des précisions à ce sujet figurent dans les tableaux concernés.

En revanche, le solde du compte de financement peut être comparé sans restriction avec celui des années précédentes.

Avec le NMC, les unités administratives imputent désormais toutes les *prestations ayant une incidence sur les crédits* fournies par d'autres unités (*imputation des prestations*, IP). Cette opération implique que les fournisseurs et les bénéficiaires des prestations se soient mis d'accord au préalable sur la nature (notamment la qualité), la quantité et le prix (ou la valeur totale) des prestations à fournir. Une fois l'accord conclu, la valeur des prestations est inscrite tant au poste des *charges IP* du bénéficiaire qu'à celui des *revenus IP* du fournisseur. Les charges et revenus IP sont éliminés lors de la détermination des résultats au niveau de la Confédération.

Au niveau de l'administration, seules sont prises en compte les prestations remplissant l'ensemble des critères suivants:

- *importance relative:* le volume total des prestations imputables fournies doit dépasser 100 000 francs.
- influençabilité: seules sont imputées les prestations qui peuvent être directement attribuées à un bénéficiaire et que celui-ci peut influencer. Ce dernier doit ainsi avoir la possibilité d'influencer la quantité et donc le prix des prestations recues.
- caractère commercial: les prestations à imputer sont des prestations que les bénéficiaires pourraient également acquérir auprès de tiers externes.

L'imputation des prestations au sein de l'administration atteint, au budget 2007, un volume total de 2,4 milliards. Sur ce montant, 1,8 milliard concerne des prestations locatives. 1,3 milliard est prévu à ce titre pour des installations militaires. Le domaine civil du DDPS ne requiert que 29 millions.

300 millions sont budgétisés par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour des bureaux et des bâtiments administratifs civils. Sur les 421 millions prévus dans le domaine de l'informatique et des télécommunications, 300 millions sont sollicités par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Ce montant comprend l'exploitation de l'informatique (169 mio), les prestations de télécommunication (102 mio) ainsi que le développement et les conseils informatiques (26 mio). Les autres domaines enregistrant des dépenses importantes au titre des prestations IP sont la logistique (65 mio) et les autres prestations de service internes (56 mio). Ces dernières comprennent par exemple les prestations de swisstopo, de météosuisse, de l'OFCL ainsi que de la centrale des voyages de la Confédération.

Pour ce qui est de la mise en oeuvre, dans le cadre du budget 2007, de l'imputation des prestations ayant une incidence sur les crédits, il s'est agi en premier lieu de procéder à l'introduction de cet instrument. Les prix des prestations inscrits au budget et au plan financier ont été établis sur la base des coûts totaux revenant aux fournisseurs. C'est pourquoi ils ne sont pas négociables. Dans le cadre du développement ultérieur de l'imputation des prestations, il conviendra d'examiner précisément les questions stratégiques de l'assouplissement de la liberté d'acquisition des unités administratives de la Confédération, de l'importance des prix et de l'internalisation ou de l'externalisation (décisions «make or buy») de prestations spécifiques. Outre la transparence des coûts entraînée par l'imputation des prestations, il importera aussi de favoriser une fourniture efficace et concurrentielle des prestations au sein de l'administration fédérale. Par ailleurs, les bénéficiaires de prestations devront être encouragés à solliciter des solutions économiques en ce qui concerne la fourniture de prestations internes (informatique, location, logistique, etc.).

Prévisions conjoncturelles

La reprise de l'économie mondiale s'est consolidée durant le rer semestre 2006 et les dernières prévisions de l'OCDE restent favorables pour l'avenir. La zone euro croîtrait en 2006 à un rythme légèrement supérieur à sa tendance, de même que les Etats-Unis et le Japon. Pour l'année 2007 toutefois, un léger ralentissement est à prévoir, notamment aux Etats-Unis en raison du resserrement de la politique monétaire.

En Suisse, la croissance économique s'annonce particulièrement vigoureuse pour l'année en cours grâce au dynamisme des exportations et à une progression notable de la demande intérieure. La progression des investissements traduit le sentiment général plus confiant des entreprises. Sur le marché du travail également, la tendance à l'amélioration se confirme.

Un ralentissement du rythme d'expansion économique est prévu pour l'année budgétaire 2007, en phase avec l'évolution moins dynamique prévue au sein de l'OCDE. Après la très forte expansion attendue actuellement pour 2006, la Suisse retrouverait ainsi une croissance plus en conformité avec la tendance de long terme. En raison du fléchissement attendu du commerce mondial, la progression des exportations suisses faiblira. De plus, les investissements dans la construction ne devraient plus apporter de contribution positive à la croissance du PIB, suite aux niveaux élevés atteints en 2006 et en raison de la hausse progressive des taux d'intérêt. Avec une expansion moins marquée des marchés financiers, la croissance de la valeur ajoutée de l'ensemble du secteur financier devrait également être moins forte en 2007 qu'en 2006. L'embellie constatée sur le marché du travail devrait néanmoins se poursuivre et le taux de chômage atteindre 2,8 % en moyenne annuelle.

Dans ces conditions, le budget 2007 a été basé sur les hypothèses suivantes: Après avoir progressé à un rythme estimé à 2,7 pour cent en 2006, le PIB réel s'accroîtra de 1,5 pour cent. Pour autant que les prix du pétrole et des matières premières ne marquent pas une nouvelle hausse, l'inflation demeurera modérée. Mesurée aux prix à la consommation, elle est estimée à 1,0 pour cent. Les taux d'intérêt à court terme et, dans une moindre mesure, à long terme augmenteront faiblement et se chiffreront respectivement à 2,2 et 3,0 pour cent en moyenne annuelle.

Dans l'ensemble, les risques conjoncturels apparaissent plus ou moins équilibrés. D'une part, étant donné l'amélioration marquée de la conjoncture, telle que constatée actuellement, la croissance pourrait se prolonger en 2007 à un rythme plus vigoureux qu'attendu. Toutefois, des risques que l'évolution effective soit moins dynamique que prévue subsistent également. Ceuxci sont liés à l'environnement économique mondial. L'ampleur de l'effet de frein qui résultera de la hausse des taux d'intérêt aux Etats-Unis en particulier demeure incertaine, de même que les répercussions de brusques variations éventuelles des taux de change ou d'une nouvelle flamblée des cours du pétrole.

Objectifs

Le budget 2007 permet d'achever avec succès la première étape de la stratégie d'assainissement du Conseil fédéral. Le déficit structurel est en mesure d'être résorbé grâce aux mesures prises dans le cadre des programmes d'allégement budgétaire 2003 (PAB 03) et 2004 (PAB 04) ainsi que du programme d'abandon de tâches de l'administration (PAT). Le PAB 03, qui met l'accent sur les réductions de dépenses, allège le budget de trois milliards par année depuis 2006. Dès 2008, le PAB 04 et le PAT permettront de réaliser un allégement supplémentaire de 1,9 milliard. Bien qu'elles se soient avérées très efficaces, ces mesures d'urgence ne peuvent toutefois pas garantir l'assainissement durable des finances fédérales. Pour cela, des réformes structurelles approfondies doivent être menées dans le cadre d'une deuxième étape. Parmi celles-ci figurent le réexamen systématique de toutes les tâches étatiques, les réformes menées dans les domaines importants (révision de l'AVS, réformes fiscales, désenchevêtrement des tâches, etc.) et la réforme de l'administration. Seules ces réformes structurelles permettront de garantir à long terme l'application du frein à l'endettement.

Pour être durable, la politique budgétaire doit également traiter le problème des dépenses extraordinaires. En effet, celles-ci ne sont pas soumises au frein à l'endettement et peuvent donc engendrer une croissance supplémentaire de la dette. Bien qu'aucune dépense extraordinaire ne soit prévue pour 2007, les besoins de financement exceptionnels à moyen terme restent importants. Afin d'assurer la stabilisation de l'endettement, ces besoins exceptionnels doivent être financés par le biais d'excédents structurels. Le budget 2007 permet de franchir un premier pas dans ce sens. Grâce à des économies et à un blocage des crédits de 1 % pour toutes les dépenses non liées, le budget est allégé de quelque 500 millions. Ces mesures permettent d'obtenir un excédent structurel d'environ 400 millions. Compte tenu de la croissance économique attendue, la politique budgétaire peut être considérée, dans l'ensemble, comme anticyclique.

13 Résultats de la budgétisation

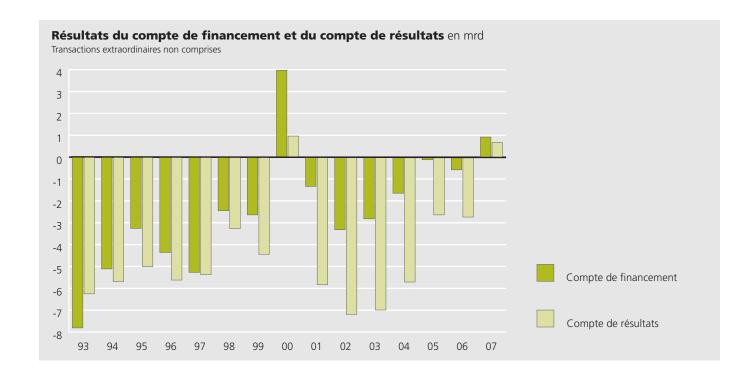
Compte de financement

Déduction faite du blocage des crédits, le compte de financement 2007 se solde par un excédent de 918 millions et remplit ainsi les exigences du frein à l'endettement. Ce dernier exige en effet, compte tenu des prévisions de recettes et de la croissance économique, un excédent conjoncturel de 503 millions (cf. ch. 231). L'excédent conjoncturel permet d'assurer le financement des déficits enregistrés en période de ralentissement économique; il est utilisé uniquement à cet effet. Pour la première fois depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, un excédent structurel est prévu au budget. De tels excédents sont indispensables pour assurer une politique budgétaire axée sur la durabilité ainsi que pour faire face aux dépenses extraordinaires qui se profilent et aux éventuelles nouvelles dépenses que la Confédération pourrait devoir assumer. L'excédent structurel attendu pour le budget 2007 est nettement plus important que prévu au dernier plan financier.

Le budget 2007 ne contient pas de *recettes ou de dépenses extraor-dinaires*, lesquelles ne sont normalement pas soumises au frein à l'endettement.

Les recettes enregistrent une forte croissance de 7,3 % par rapport à l'année précédente. De ce chiffre, 1,5 % est toutefois dû aux distorsions sans incidence sur le budget induites par le NMC. Corrigées de ces distorsions, les recettes augmentent de 5,7 %, ce qui reste nettement supérieur à la croissance de 2,8 % prévue en 2007 pour le PIB nominal. La croissance dynamique des recettes est essentiellement imputable à la reprise économique dont bénéficie l'année en cours: en effet, les prévisions concernant la croissance économique de l'année 2006 en termes réels ont été révisées à la hausse par rapport au chiffre inscrit au budget 2006, passant ainsi de 1,8 à 2,7 %. En raison de l'effet de base et du décalage des rentrées fiscales, cette correction se répercute également sur le budget 2007, bien que les chiffres de la croissance aient été légèrement adaptés à la baisse pour 2007. En outre, il est habituel, en période de haute conjoncture, que les recettes augmentent à un rythme plus soutenu que celui de la croissance économique. Ce phénomène se vérifie en particulier pour l'impôt fédéral direct, les droits de timbre et la taxe sur la valeur ajoutée. Les estimations de recettes ne comportent aucune hausse ou baisse d'impôts prévue par la loi.

Après avoir assigné aux départements un objectif d'économies de 300 millions par le biais des directives concernant le budget



Résultat du compte de financement

	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. au	и В 2006
mio CHF	2005	2006	2007	val. abs.	%
Recettes	51 282	52 157	55 948	3 791	7,3
Dépenses avant allégement par blocage des crédits	51 403	52 743	55 164	2 421	4,6
Résultat avant allégement par blocage des crédits	-121	-586	784	1 370	
Allégement grâce au blocage des crédits	_	_	-134	-134	
Dépenses après allégement par blocage des crédits	51 403	52 743	55 030	2 287	4,3
Résultat après allégement par blocage des crédits	-121	-586	918	1 504	

2007, le Conseil fédéral a arrêté, dans le cadre de la mise au point du budget, un blocage de crédits de 1 % sur toutes les dépenses non liées, en vertu de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (RS 611.1). S'élevant à quelque 200 millions, les allégements qui en découlent sont mis en œuvre par les départements, notamment par le biais de réductions de dépenses ciblées (pour un montant d'environ 65 mio). Au total, le Conseil fédéral allège le budget 2007 de 500 millions au moyen d'économies ciblées et du blocage de crédits.

Après déduction des effets du blocage des crédits, les dépenses croissent d'environ 2,3 milliards (4,3 %) par rapport à l'année précédente. Ces dépenses supplémentaires découlent, pour environ 800 millions (1,5 %), de distorsions dues au NMC:

Distorsions induites par le NMC

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au val. abs.	и В 2006 %
Dépenses	51 403	52 743	55 030	2 287	4,3
moins les distorsions induites par le NMC:			799		
Pertes sur débiteurs TVA			296		
Pertes sur débiteurs recettes douanières			8		
Dépenses supplémentaires DFI (loyers EPF)			443		
Comptabilisation brute des combustibles et des carburants DDPS			45		
Comptabilisation brute des réserves DDPS			6		
Dépenses sans les distorsions induites par le NMC	51 403	52 743	54 231	1 488	2,8

Ces distorsions influent non seulement sur le compte de résultats, mais aussi sur le compte de financement. Ainsi, l'Administration des contributions et l'Administration des douanes comptabilisent désormais les montants bruts des recettes de la TVA et des recettes douanières en tenant compte de leurs pertes sur débiteurs, ce qui entraîne un gonflement correspondant des recettes et des dépenses. De même, le domaine des EPF verse pour la première fois un loyer pour la location dans des immeubles appartenant à la Confédération. Cette opération engendre, d'un côté, une hausse des dépenses des EPF et, de l'autre, une augmentation correspondante des revenus de loyers de la Confédération. Ainsi, les facteurs liés au NMC sont responsables de distorsions budgétaires pour un montant total de quelque 800 millions.

Lors de l'appréciation de l'évolution des dépenses et de leurs répercussions sur la quote-part des dépenses, il importe de garder à l'esprit qu'une grande partie des dépenses de la Confédération se compose de postes de passage tels que les parts de tiers aux recettes fédérales. En 2007, les postes de passage représentent au moins 14 % des dépenses totales. Etant donné que ceux-ci ne peuvent pas être utilisés pour financer les tâches de la Confédération, il est judicieux d'examiner l'évolution des dépenses en faisant abstraction de ces postes de passage. Ainsi, si l'on soustrait ces derniers des dépenses totales, corrigées des distorsions dues au NMC, on obtient une croissance des dépenses de 1,9 % par rapport à l'année précédente. On constate alors que les dépenses influençables augmentent nettement moins que le PIB nominal (+2,8 %).



Evolution des dépenses, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au val. abs.	u B 2006 %
Dépenses sans les distorsions induites par le NMC, comptes de passage compris	51 403	52 743	54 231	1 488	2,8
Comptes de passage	6 692	7 167	7 770	602	8,4
Parts des cantons à l'impôt fédéral direct	3 710	4 159	4 599	440	
Parts des cantons à l'impôt anticipé	392	297	295	-2	
Parts des cantons, taxe d'exemp. de l'obli. de servir	26	20	20	_	
Parts des cantons, redevance sur le trafic des poids lourds	401	390	390	_	
Pour-cent de TVA en faveur de l'AVS	1 974	2 010	2 108	98	
Impôt sur les maisons de jeu destiné à l'AVS	189	291	357	66	
Dépenses sans les distorsions induites par le NMC ni les comptes de passage	44 711	45 576	46 462	886	1,9

Compte de résultats

En complément du compte de financement, le compte de résultats indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations de la fortune de la Confédération. Le solde du bilan se modifie en fonction de l'excédent de revenus ou de charges.

Le compte de résultats est présenté sur plusieurs niveaux: Au niveau I figurent séparément le résultat financier et le résultat opérationnel (sans les résultats financiers). Au niveau 2 sont mis en regard les revenus et les charges découlant des transactions ordinaires (selon la définition du frein à l'endettement). Au niveau 3 sont présentées les transactions extraordinaires.

Les différences entre le compte de financement et le compte de résultats découlent de la prise en considération des opérations comptables sans incidence financière. Celles-ci comprennent essentiellement des amortissements, des réévaluations, des variations de stocks de matériel et des provisions.

Le fait que le compte de financement et le compte de résultats n'affichent, au budget 2007, qu'une différence d'à peine 242 millions s'explique de la manière suivante:

- La Confédération affiche depuis toujours un volume d'investissements constant. C'est pourquoi les amortissements et les réévaluations correspondent, pour l'essentiel, largement aux dépenses annuelles d'investissement.
- Au cours des dernières années, le compte de résultats enregistrait régulièrement des tranches d'amortissement élevées, liées à l'assainissement de la Caisse fédérale de pensions et des caisses de pensions de la Poste et des CFF (compte 2005: 1710 mio). Les montants non encore amortis à fin 2006 (7,7 mrd) seront éliminés dans le cadre du retraitement du bilan d'ouverture 2007 selon le NMC (c'est-à-dire inscrits au découvert technique), de manière à supprimer les amortissements à partir de 2007.
- Les corrections qui devront être effectuées pour délimiter dans le temps les transactions, d'une part, et les provisions à

constituer, d'autre part, étant difficilement prévisibles, elles ne peuvent être prises en considération que dans le cadre de la clôture du compte.

Le compte de résultats (cf. ch. 22) présente les résultats de l'année budgétaire 2007. Dans le cadre de l'introduction du NMC, aucun retraitement (restatement) complet n'a été effectué pour les années 2005 et 2006. Cette situation a pour conséquence que, pour ce qui est du compte de résultats, les chiffres du compte 2005 et du budget 2006 ne peuvent pas, ou que partiellement, être comparés aux chiffres du budget 2007.

En 2007, le résultat annuel positif de 676 millions correspond également au résultat ordinaire, étant donné qu'aucune transaction extraordinaire n'est planifiée. L'excédent de revenus de 3,4 milliards au résultat opérationnel s'explique essentiellement par l'amélioration substantielle du solde du compte de financement. Ce résultat est réduit par l'excédent de charges (2,7 mrd) issu du résultat financier, imputable en grande partie aux charges d'intérêts, qui restent élevées.

Comparé au solde du compte de financement, budgétisé à 918 millions, le solde du compte de résultat 2007 est moins élevé, avec un excédent de 242 millions. Cette différence découle, d'une part, des délimitations effectuées du côté des revenus (-146 mio). Celles-ci étaient requises principalement en raison du changement de comptabilisation des recettes d'investissement, inscrites désormais au compte des investissements, de la délimitation dans le temps des revenus au titre des intérêts et de la prise en compte d'autres revenus sans incidence financière comme les prestations internes capitalisées fournies dans le cadre de projets. D'autre part, des corrections sont également effectuées du côté des charges pour un montant total de 96 millions. Elles concernent des diminutions de stocks sans incidence financière, des charges financières comptabilisées selon le principe de la délimitation dans le temps, ainsi que la différence entre les dépenses d'investissement et les réévaluations, respectivement amortissements. Les écarts entre le compte de finance-

COMMENTAIRE SUR LE BUDGET

OI

ment et le compte de résultats sont expliqués en détail dans le tome 3, ch. 15.

Blocage des crédits

Afin d'atteindre les objectifs fixés en matière budgétaire, le Conseil fédéral a arrêté le blocage des crédits pour toutes les dépenses non liées. Ne sont pas touchés par le blocage des crédits les unités administratives non subordonnées au Conseil fédéral (Assemblée fédérale, tribunaux fédéraux, Contrôle fédéral des finances), les dépenses de personnel, les contributions obligatoires aux organisations internationales, les dépenses consacrées au service de la dette, les parts de tiers aux recettes fédérales, les contributions de la Confédération aux assurances sociales, le fonds pour les grands projets ferroviaires et diverses autres dépenses non influençables. Tous les crédits budgétaires exclus du blocage sont énumérés à l'annexe 1 de l'arrêté fédéral. Le blocage de crédits constitue un instrument visant à juguler la croissance des dépenses, de manière à répondre aux exigences posées par le frein à l'endettement. C'est pourquoi seul est bloqué l'élément d'un crédit budgétaire ayant une incidence financière. Les crédits budgétaires sans incidence financière ou les éléments de ceux-ci sans incidence financière (réévaluations, amortissements, délimitations) ainsi que l'imputation de prestations ne sont pas soumis au blocage des crédits.

Un blocage de crédits de 1 % correspond à peu près à un montant de 200 millions au total. Les unités administratives sont toutefois libres d'appliquer des réductions de dépenses ciblées d'un même montant en lieu et place du blocage de crédits. Toutes les unités du DFJP et du DDPS, la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de l'agriculture (domaine des paiements directs) ont mis en œuvre le blocage de crédits sous la forme de coupes ciblées. Contrairement au blocage de crédits, qui peut être levé, les réductions de dépenses ciblées ne peuvent pas être annulées. Les économies réalisées par le DFJP, le DDPS, la ChF et l'Office fédéral de l'agriculture à l'aide de coupes ciblées atteignent 65 millions au total. Après déduction de ces coupes ciblées, le blocage des crédits touchant les dépenses non liées concerne un montant d'environ 134 millions, dont 87 millions de dépenses courantes et 47 millions de dépenses d'investissement. Comme les dépenses d'investissement ne se répercutent qu'indirectement dans le compte de résultats par le biais des amortissements, le blocage des crédits consacrés à ce type de dépenses (87 mio) concerne un montant peu élevé.

Dette

Evolution de la dette

mio CHF	Compte	Compte	Compte	Compte	Estimation	Budget
	1990	1995	2000	2005	2006	2007
Dette brute	38 509	82 152	108 108	130 339	129 800	130 200

Les données comprennent la dette qu'affichent les comptes généraux de la Confédération. Ils ne contiennent pas les déficits cumulés de l'assurance-invalidité (AI) ou la dette qui en résulte à l'égard du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Au total, l'AVS et l'AI ne présentent pas de dette vis-à-vis de l'extérieur.

En 2007, la dette de la Confédération devrait être stabilisée à son niveau de 2005. Des évolutions divergentes expliquent ce résultat. D'une part, les avances prévues au fonds pour les grands projets ferroviaires (+943 mio) et de nouveaux prêts octroyés à l'assurance-chômage (+1 000 mio) engendrent des besoins financiers supplémentaires, qui doivent être financés par la Trésorerie fédérale. D'autre part, l'excédent du compte de financement (+918 mio) et diverses variations du patrimoine

administratif et financier contribuent à réduire la charge de la dette.

Pour que la dette puisse être stabilisée durablement, il faudra que le budget ordinaire de la Confédération obtienne des excédents structurels au cours des prochaines années, de manière que les projets de dépenses extraordinaires inévitables puissent être financés, sans engendrer une nouvelle croissance de la dette. Par ailleurs, il conviendra de s'assurer que les avances au fonds pour les grands projets ferroviaires et les prêts octroyés à l'assurance-chômage soient bel et bien remboursés.



14 Evolution des recettes

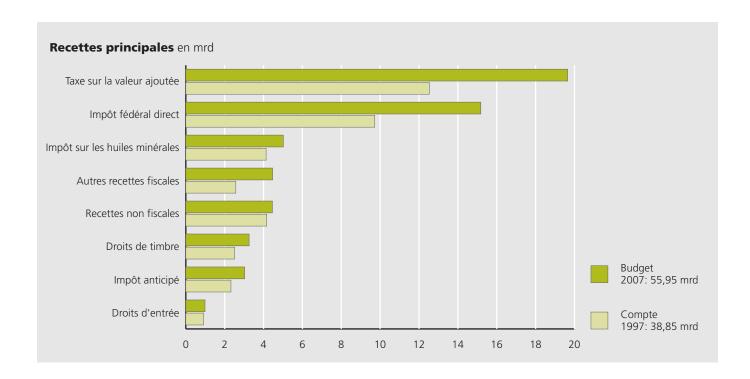
Les recettes totales pour 2007 sont estimées à 55,9 milliards. Par rapport au budget 2006, ce montant correspond à une augmentation de 3,0 milliards, soit de 5,7 %, abstraction faite des gonflements de recettes induits par le NMC, qui ne constituent pas de véritables augmentations des recettes. La croissance du produit intérieur brut nominal (PIB) étant estimée à 2,8 %, on obtient une élasticité de 2. Calculée par rapport aux estimations les plus récentes concernant les recettes pour l'année en cours, la progression des recettes s'avère légèrement moins importante (élasticité de 1,6). La hausse des recettes fiscales s'explique, pour l'essentiel, par le dynamisme escompté de l'économie.

L'estimation des recettes pour le budget tout comme celle de l'évolution économique, qui constitue un élément important en matière de prévision des recettes, se basent sur les informations de mai et de juin de l'année en cours. Les prévisions économiques publiées peu avant l'adoption du projet de budget, qui prévoient une croissance plus forte pour 2006, ont été prises en compte, si nécessaire, grâce à une révision des estimations à la hausse. Les prévisions de recettes pour 2007 sont cependant fondées en majeure partie sur des extrapolations faites pour 2006, soit sur les rentrées effectives enregistrées jusqu'au milieu de l'année en cours.

La méthode utilisée pour l'estimation des recettes comprend aussi bien une approche par le bas (bottom-up) qu'une approche par le haut (top-down). La méthode «bottom-up» permet une évaluation séparée de chaque recette. Il est ainsi possible de tenir compte de divers facteurs déterminants pour l'évolution de la recette considérée. Cette méthode est nécessaire, car les différentes recettes doivent être présentées séparément dans le budget.

L'approche par le bas met l'accent sur les recettes totales. L'objectif de cette méthode est d'expliquer l'évolution globale des recettes en fonction du PIB. Des analyses économétriques à moyen et à long terme ont montré que les recettes augmentent de 1 % lorsque le produit intérieur brut augmente de 1 % (élasticité égale à un). Certaines années, l'élasticité peut toutefois s'écarter de cette moyenne. L'écart est dû principalement à trois facteurs: premièrement, l'hypothèse d'une élasticité de 1 ne s'applique qu'aux fluctuations du total des recettes ayant un lien avec l'activité économique. Deuxièmement, des changements structurels, par exemple des allégements fiscaux ou des augmentations d'impôts, peuvent entraîner - indépendamment de l'activité économique - des augmentations ou des pertes de recettes, qui influent à leur tour sur l'élasticité. Troisièmement, les recettes d'une année particulière sont également le résultat d'un certain nombre d'éléments fortuits, dus notamment aux problèmes de délimitation en fin d'année, qui peuvent influer sur les recettes globales. La méthode «top-down» est utilisée principalement pour vérifier la plausibilité des résultats de la méthode «bottomup». S'il se situe dans la marge de confiance de la méthode «topdown», le total des recettes estimé selon la méthode «bottomup» est confirmé de manière indirecte.

Par rapport au *budget 2006*, on s'attend à une forte *hausse des recettes* de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, les surcroîts de recettes sont essentiellement la conséquence de la forte hausse escomptée des bénéfices des personnes morales au cours de l'année en cours et, pour la taxe sur la valeur ajoutée, l'évolution réjouissante est le résultat de la croissance économique attendue. De même, les droits de timbre devraient rapporter plus que l'année précédente grâce à la reprise conjoncturelle et à l'embellie sur les marchés boursiers.



Les recettes attendues pour l'impôt anticipé, l'impôt sur les huiles minérales, la redevance sur le trafic poids lourd, l'impôt sur les automobiles, la redevance pour l'utilisation des routes nationales et les droits de douane devraient rester *plus ou moins identiques* par rapport au budget 2006. Pour l'impôt anticipé, cette stagnation est le résultat de la décision de budgétiser un montant de trois milliards calculé en moyenne historique en raison de la haute incertitude entourant les estimations. Concernant l'impôt sur les huiles minérales, on table sur une stagnation de la demande de carburants en 2007 en raison de divers projets et, dans le domaine de la redevance sur le trafic poids lourds, on prévoit également une stabilisation des recettes en raison de l'évolution attendue du parc de véhicules, du transfert planifié du trafic et compte tenu des résultats disponibles concernant le 1^{er} semestre 2006.

En revanche, une diminution des recettes par rapport au budget 2006 est attendue, pour ce qui est des recettes fiscales, notamment au titre de l'impôt sur le tabac. La forte majoration de cet impôt en octobre 2004 n'a pas engendré jusqu'ici l'augmentation de recettes escomptée. Les consommateurs achètent davantage de cigarettes à l'étranger ou se sont rabattus sur des marques bon marché et sur le tabac coupé.

15 Evolution des dépenses par groupes de tâches

Par rapport à 2006, les dépenses de la Confédération croissent au total de près de 2,3 milliards (+4,3 %). De ce montant, quelque 800 millions sont dus au NMC; ils restent cependant sans incidence sur le solde du budget, car ils sont compensés par des recettes d'un même montant. Sans cette distorsion due au NMC, la croissance des dépenses s'élève à près de 1,5 milliards (+2,8 %) et reste ainsi dans les limites de la croissance économique nominale attendue pour 2007. La dynamique des dépenses varie toutefois beaucoup d'un groupe de tâches à l'autre: ainsi, la croissance des dépenses corrigées concerne à 90 % la prévoyance sociale (+4,3 %) et les finances et impôts (+7,2 %), et à près de 10 % les autres groupes de tâches (+0,5 %).

Dans le cadre du NMC, l'évolution des dépenses des différents groupes de tâches est également présentée sous l'angle du financement. La classification des tâches dans la présentation du budget a toutefois été entièrement remaniée en vue du réexamen des tâches de la Confédération. Le principal changement concerne les parts de TVA destin'ees au financement des assurancessociales, budgétisées désormais au titre de la prévoyance sociale et non plus à celui des finances et impôts. De même, les dépenses pour la recherche appliquée, réparties jusqu'ici entre les différents domaines concernés, sont transférées intégralement dans le domaine formation et recherche. De nombreuses autres modifications ont été entreprises, notamment la désignation des groupes de tâches (p. ex. conditions institutionnelles et financières au lieu d'administration générale). La codification des crédits destinés au financement de plusieurs tâches a également dû être remaniée; ce changement concerne en particulier les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel et de biens et services) et les crédits globaux du DFF, pour autant qu'ils n'aient pas été décentralisés dans le cadre de l'introduction du NMC (mesures salariales, cotisations patronales, croissance des dépenses pour les technologies de l'information et de la communication, etc.). La subdivision en 13 groupes inscrite dans le catalogue des tâches de la Confédération a été conservée. Le deuxième niveau de subdivision a toutefois été simplifié et comprend désormais 43 tâches. Dans le rapport sur le plan financier, ces tâches font l'objet d'une description élaborée selon un schéma uniforme, qui comprend notamment les besoins de financement, les bases légales, les objectifs et les stratégies poursuivies ainsi que les principales modifications intervenues dans le cadre de la planification financière.

Vous trouverez ci-dessous un bref commentaire de l'évolution des sept groupes de tâches principaux sur le plan budgétaire, classés par ordre d'importance:

Prévoyance sociale (17,3 mrd; +715 mio; +4,3 %)

La forte croissance des dépenses en la matière concerne en particulier l'assurance-vieillesse (+460 mio) et l'assurance-invalidité (+134 mio) ainsi que la réduction des primes de l'assurance-ma-

Evolution des dépenses classées par groupes de tâches

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	u B 2006 %
Total des groupes de tâches (dépenses ordinaires)	51 403	52 743	55 030	2 287	4,3
Prévoyance sociale	16 140	16 628	17 343	715	4,3
Finances et impôts	8 242	8 796	9 726	931	10,6
Trafic	7 585	7 456	7 456	_	_
Formation et recherche	4 588	4 759	5 196	436	9,2
Défense nationale	4 386	4 305	4 407	102	2,4
Agriculture et alimentation	3 608	3 594	3 596	2	0,1
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 276	2 291	2 346	55	2,4
Autres groupes de tâches	4 576	4 914	4 960	46	0,9

ladie (+152 mio). On constate en revanche un recul des dépenses consacrées à la migration (-40 mio), le domaine de l'asile et des réfugiés affichant une diminution de dépenses de 44 millions et celui des étrangers en revanche une hausse de quatre millions. Pour ce qui est de l'AVS et de l'AI, la principale cause de la hausse est l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix prévue pour 2007 (+2,8 %). A cela s'ajoute, pour l'AVS, le vieillissement de la population, responsable de l'augmentation des dépenses dans une proportion d'un cinquième. Enfin, une autre cause non négligeable de la croissance des dépenses est la suppression d'une mesure d'allégement prévue par le PAB 03, à savoir la compensation de la contribution versée par la Confédération à l'AVS au titre de la retraite anticipée, qui avait allégé le budget 2006 de 85 millions. Concernant la réduction des primes de l'assurance-maladie, la hausse est liée, d'une part, à l'utilisation croissante des contributions à la réduction des primes par les cantons et, d'autre part, au rehaussement de 100 millions du plafond de dépenses pour la réduction des primes d'assurance des enfants et des adolescents.

Finances et impôts (9,7 mrd; +931 mio; +10,6 %)

Ce groupe de tâches englobe, d'une part, les parts de tiers aux recettes de la Confédération et, d'autre part, les dépenses liées aux emprunts ainsi qu'à la gestion de la fortune et de la dette. Dès 2007, les pertes sur débiteurs en matière de TVA, qui s'élèvent à environ 300 millions, seront également comptabilisées dans le domaine finances et impôts (jusqu'ici, le montant net était indiqué au poste de recettes, après déduction des pertes). Abstraction faite de cette distorsion sans incidence sur le budget, la croissance des dépenses est de 635 millions (+7,2 %). Elle est principalement imputable à la hausse des parts cantonales à l'impôt fédéral direct (IFD), dont la croissance atteint 440 millions (+10,5 %) étant donné les recettes attendues au titre de l'IFD. Enfin, la Trésorerie fédérale affiche des dépenses supplémentaires de 196 millions au total, en raison d'une réestimation de l'évolution des taux d'intérêts et du passage partiel à un refinancement à court terme, qui nécessite des corrections concernant le résultat des agios et disagios.

Trafic (7,5 mrd; +0 *mio;* +0,0 %)

Les ressources consacrées au trafic restent stables par rapport au budget 2006 et enregistrent un recul de huit millions par rapport à l'ancien plan financier. Les dépenses pour la circulation routière affichent un léger fléchissement (-3 mio), tandis que les dépenses pour les transports publics croissent de six millions; il convient toutefois de préciser que la gestion du trafic des poids lourds n'est plus comptabilisée avec les transports publics, mais fait désormais partie des charges de fonctionnement de l'OFROU liées aux routes. Les autres changements au sein du domaine des routes concernent la construction des routes nationales, qui fait l'objet de réductions en raison des retards pris par certains projets. La mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), qui implique la prise en charge de nouvelles tâches, requiert en revanche une augmentation des effectifs de personnel pour la Confédération, tandis que les cantons prévoient pour leur part, des économies substantielles en matière de personnel. D'importants remaniements seront également effectués

dans le domaine des transports publics, avec pour conséquence que les contributions aux frais d'exploitation augmentent de 62 millions, tandis que les contributions aux investissements pour les CFF, les ETC et les grands projets ferroviaires diminuent de 40 millions.

Formation et recherche (5,2 mrd; +436 mio; +9,2 %)

La croissance des dépenses prévue pour ce groupe de tâches s'avère trop élevée pour diverses raisons: d'une part, les dépenses comprennent les moyens financiers - liés au NMC dès 2007 - mis à la disposition des EPF par la Confédération pour les loyers (443 mio). D'autre part, il importe de remarquer que des moyens supplémentaires au Fonds national suisse provenant de la réduction de la réserve générale (20 mio) sont disponibles et que l'octroi de prêts au CERN ainsi que le projet «Ecole suisse sur Internet» (34 mio) arrivent à échéance. Compte tenu de ces changements structurels, les dépenses du domaine formation et recherche croissent de 48 millions (+1,0 %). Au sein de ce groupe de tâches, les contributions forfaitaires de la Confédération à la formation professionnelle (+23 mio) et les contributions aux hautes écoles spécialisées (+14 mio) sont en hausse, tandis que les subventions de base et les contributions aux investissements versées aux universités diminuent de 18 millions. On note une croissance de 4,7 % (+20 mio) pour les contributions au Fonds national suisse et de 7,3 % (+7 mio) pour les contributions à la Commission pour la technologie et l'innovation. On constate donc, dans ce groupe de tâches, un transfert en faveur de la promotion de la recherche et, par là, une attribution des moyens financiers de la Confédération davantage axée sur des critères de compétitivité.

Défense nationale (4,4 mrd; +102 mio; +2,4 %)

Le passage au NMC entraîne également une distorsion des dépenses consacrées à la défense nationale. Les dépenses s'accroissent de 61 millions en raison de l'application systématique du principe des montants bruts, par exemple pour la comptabilisation des ventes de combustibles et de carburants. Sans cela, la croissance des dépenses serait de 41 millions (1,1 %). Sur ce montant, 30 millions résultent des versements plus élevés en faveur de l'ONU au titre des opérations de maintien de la paix. Bien que la dernière tranche de réduction de dépenses doive être mise en œuvre en 2007 (-48 mio par rapport au budget 2006), il devrait être possible de stabiliser le rapport entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Ce serait là le signe que la stratégie poursuivie par le biais d'Armée XXI commence à porter ses fruits.

Agriculture et alimentation (3,6 mrd; +2 mio; +0,1 %)

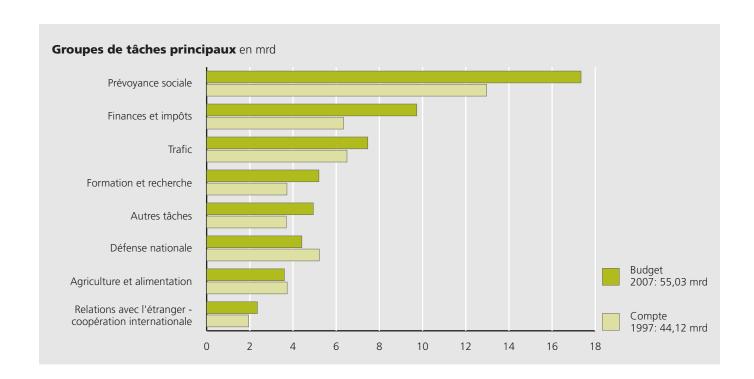
La réforme de la politique agricole se poursuit en 2007. Tandis que stagnent les dépenses totales, les paiements directs augmentent de 89 millions et ce, bien que les contributions à la surface soient réduites de 50 francs par hectare, à titre de mesure d'anticipation sur la politique agricole 2011, afin mettre en œuvre de l'objectif d'économies décidé par le Conseil fédéral. Parallèlement, les contributions au titre du soutien du marché sont réduites de 80 millions supplémentaires par rapport à 2006, cette mesure touchant essentiellement le secteur laitier (-76 mio). La part des mesures de soutien du marché dans les dépenses agri-

coles atteint ainsi plus que 20 % environ. Les mesures prévues au titre de l'amélioration des structures agricoles affichent une hausse de 16 millions, principalement due aux moyens financiers supplémentaires requis en raison des intempéries de 2005. Cette hausse est partiellement compensée avant tout dans le domaine des mesures sociales et des crédits d'investissements en faveur de l'agriculture.

Relations avec l'étranger – coopération internationale (2,3 mrd; +55 mio; +2,4 %)

Les relations avec l'étranger voient leurs dépenses augmenter dans plusieurs domaines. C'est notamment le cas pour les contributions à l'ONU (+13 mio), l'extension de la promotion de la paix (+6 mio) et les subventions versées à Swissinfo/Radio Suisse international, dont la reprise a été décidée par le Parle-

ment (+16 mio). L'aide aux pays en développement et aux pays en transition croît au total de 16 millions. Cette croissance des dépenses est entièrement imputable à l'aide au développement, car les contributions à l'élargissement de l'UE (30 mio), inscrites au budget pour la première fois, sont compensées par des réductions d'un même montant au titre de l'aide aux pays de l'Est et des relations économiques (en comparaison avec le budget 2006). Par rapport à l'ancien plan financier, des diminutions de dépenses ont toutefois aussi dû être effectuées dans des domaines figurant dans l'aide au développement. L'augmentation de cette aide progresse donc plus lentement que prévu. Il devrait cependant être possible de maintenir à 0,4 % du revenu national brut la part de l'aide publique au développement. Un transfert de l'aide bilatérale (-24 mio) à l'aide multilatérale (+40 mio) a été effectué au sein du domaine de l'aide au développement.



16 Evolution des charges par groupes de comptes (optique du compte de résultats)

Concernant les charges par groupes de comptes, il convient de tenir compte du fait que les chiffres ne peuvent plus être systématiquement comparés à ceux des années précédentes, suite à l'introduction du NMC, qui engendre un nouveau mode de budgétisation et de présentation des comptes fondé sur le principe de la délimitation dans le temps (optique du compte de résultats). Afin de permettre toutefois certaines comparaisons, les charges (dépenses) ayant une incidence financière sont présentées dans le tableau ci-dessus. Il convient ici de remarquer que les chiffres utilisés pour la comparaison avec le compte 2005 et

le budget 2006 ne correspondent pas tous aux chiffres publiés dans les messages concernant le compte d'Etat 2005 et le budget 2006. Cette situation est due au fait que, suite à l'application des nouvelles règles comptables, la répartition entre les dépenses de biens et services et les dépenses d'investissement a été modifiée. En bref, on constate que la croissance des dépenses concerne presque exclusivement le domaine des transferts et, dans une moindre mesure, les charges financières. Quant aux charges propres, elles restent stables en termes nominaux par rapport au budget 2006, compte tenu des distorsions induites par le NMC. Des explications complémentaires sont nécessaires concernant les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, car les données à ce sujet ne ressortent pas clairement du tableau.



Les *charges de personnel* croissent de 36 millions (+0,8 %) par rapport au budget de l'exercice en cours. Cette augmentation est liée, d'une part, aux moyens financiers supplémentaires de 25 millions requis pour les mesures salariales et, d'autre part, à la hausse d'effectifs de personnel (mise en place du Tribunal administratif fédéral, tâches du domaine des routes nationales reprises par l'Office fédéral des routes, renforcement du réseau consulaire du DFAE, hausse des charges de personnel de certaines unités GMEB, en raison notamment de nouvelles tâches

à assumer en matière de routes nationales, par l'Office fédéral des routes, dans le domaine informatique par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et, enfin, conséquence de la nouvelle structure des charges de la catégorie du personnel jusqu'ici rétribué à l'aide de crédits d'équipement). Ces besoins supplémentaires sont compensés par une diminution de charges, imputable à une correction des estimations concernant les accidents professionnels, au report du passage à la primauté des cotisations dans le domaine de prévoyance pro-

Charges par groupes de comptes

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	u B 2006 %
Charges ordinaires	45 550	47 203	55 126	n.a.	n.a.
Charges propres	8 341	8 567	9 941	n.a.	n.a.
dont part AIF	8 391	<i>8 567</i>	8 792	225	2,6
Charges de personnel	4 375	4 506	4 542	36	0,8
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2 697	2 883	3 275	n.a.	n.a.
dont part AIF	2 697	2 883	3 066	183	6,3
Charges d'armement	1 269	1 178	1 184	6	0,5
Amortissements du patrimoine administratif			940	n.a.	n.a.
Charges de transfert*	33 498	34 707	41 119	n.a.	n.a.
dont part AIF	33 498	34 707	35 668	961	2,8
Parts de tiers aux revenus de la Confédération*	7 226	7 720	7 917	197	2,6
Dédommagements à des collectivités publiques*	3 641	3 648	3 722	74	2,0
Contributions à des propres institutions	12 211	12 800	13 621	821	6,4
Contributions à des tiers*	10 420	10 539	10 414	-125	-1,2
Réévaluation de contributions à des investissements			5 045	n.a.	n.a.
Réévaluation d'autres charges de transfert			400	n.a.	n.a.
Charges financières	3 711	3 929	3 996	67	1,7
dont part AIF	3 711	3 929	4 125	196	5,0
Charges d'intérêt	3 577	3 731	3 837	106	2,8
Autres charges financières	134	198	159	-39	-19,7
Attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers			70	n.a.	n.a.

- *Pour que les groupes de comptes puissent être comparés de 2005 à 2007, les chiffres 2005 et 2006 ont dû être recalculés selon le NMC. Lors de cette opération, de même qu'en raison d'une imputation incorrecte en 2007, des erreurs de classification se sont produites. Celles-ci n'ont été découvertes qu'après l'établissement des chiffres du budget, si bien que le tableau ci-dessous n'a pas pu être corrigé. Les postes budgétaires concernés sont les suivants:
- Lors de l'élaboration du nouveau plan comptable pour l'OFROU, la part ordinaire des subventions routières générales ont été comptabilisées en 2007 en tant que «Dédommagements à des collectivités publiques», alors qu'elles figuraient encore sous «Parts de tiers aux revenus de la Confédération» en 2005 et 2006. Le montant figurant pour 2007 sous «Dédommagements à des collectivités publiques» est donc trop élevé de 425 millions et les parts de tiers sous-évaluées pour un montant équivalent.
- Une erreur de conversion a été faite concernant l'entretien des routes nationales, lors du passage de l'ancienne à la nouvelle structure comptable. Conformément à l'ancien modèle comptable, les dépenses de ce poste figuraient à 80 % sous «Dédommagements à des collectivités publiques» au lieu de «contributions à des investissements» en 2005 (461 mio) et en 2006 (436 mio).
- Pour les mêmes raisons, le crédit destiné à la conservation des monuments historiques et à la protection du patrimoine culturel a été attribué au poste «Contributions à des tiers» au lieu de «Contributions à des investissements» en 2005 (22 mio) et 2006 (16 mio).
- -La séparation entre les prestations sollicitées en matière de trafic régional des voyageurs et le subventionnement des infrastructures des ETC n'a pas été prise en considération en 2005. De plus, la classification entre «Contributions à des tiers», «Prêts» et «Contributions à des investissements» n'a pas été effectuée correctement pour 2006. Les contributions à des tiers sont donc trop élevées de 159 millions (2005) et de 170 millions (2006), tandis que ces mêmes montants font défaut aux contributions à des investissements et aux prêts.

Compte tenu des adaptations requises, on obtient donc pour les années 2005, 2006 et 2007 les chiffres suivants (en mio): parts de tiers aux recettes fédérales 7 226/7 720/8 342, dédommagements à des collectivités publiques 2 719/2 776/2 872, contributions à des tiers 10 217/10 337/10 839; total des charges de transfert 32 373/33 633/41 119.

Lors de l'élaboration du nouveau plan comptable pour l'OFROU, les participations générales aux frais des routes ont été comptabilisées en 2007 en tant que «Dédommagements à des collectivités publiques», alors qu'elles figuraient encore sous «Parts de tiers aux revenus de la Confédération» en 2006. Le montant figurant pour 2007 sous «Dédommagements à des collectivités publiques» est donc trop élevé de 425 millions et les parts de tiers sous-évaluées pour un montant équivalent.

n.a.: non applicable. En raison des changements structurels introduits par le NMC, les chiffres ne sont pas comparables. La conversion des chiffres du compte 2005 et du budget 2006 selon la nouvelle structure des comptes n'a été effectuée que pour les charges ayant des incidences financières. On a renoncé à procéder à une réévaluation (restatement) rétroactive d'amortissements et de réévaluations.

fessionnelle, ainsi qu'à des économies découlant du programme d'abandon de tâches de l'administration (PAT) et de la réforme de l'armée XXI. L'effectif de l'administration fédérale devrait, comme prévu, diminuer d'environ 600 postes supplémentaires à plein temps en 2007. Depuis 2004, l'effectif du personnel a été réduit de près de 6 % au total (ce qui correspond à environ 2 000 postes à plein temps).

Divers changements de structure expliquent l'évolution des *charges de biens et services*.

- Avec le NMC, les pertes sur débiteurs sont désormais comptabilisées avec les charges de biens et services sur la base des montants bruts, ce qui entraîne des besoins financiers supplémentaires de 306 millions.
- Un niveau de capitalisation plus bas a été introduit pour les immobilisations corporelles, avec pour conséquence que des dépenses budgétisées jusqu'ici avec les charges de biens et services figurent désormais dans les dépenses d'investissement.
- A l'inverse, les conditions nécessaires à une capitalisation ne sont pas remplies pour certains projets informatiques; les ressources requises à ce titre sont donc comptabilisées avec les charges de biens et services.

Compte tenu de ces changements de structure, les charges de biens et services devraient rester stables et le programme d'abandon de tâches de l'administration, décidé et mis en œuvre l'année précédente, atteindre l'objectif visé.

La progression des *charges financières* découle en premier lieu d'une nouvelle estimation concernant les taux d'intérêt. S'y ajoute le passage à un refinancement en partie basé sur le court terme, ce qui requiert des corrections concernant le résultat des agios et disagios. En revanche, les charges de financement devraient diminuer, étant donné que le passage à des refinancements basés sur le court terme a pour effet secondaire une réduction des droits de timbre.

Les *charges de transfert* reflètent, d'une part, la hausse des recettes de l'impôt fédéral direct, qui entraîne à son tour une augmentation des parts cantonales et, d'autre part, la croissance encore forte des contributions aux assurances sociales, proportionnelles aux dépenses (contributions à des propres institutions). Toutes les contributions à des investissements sont désormais réévaluées à 100 %. La réévaluation de prêts et de participations (autres charges de transfert) se fonde sur une appréciation des risques de pertes, 80 % environ des investissements correspondants étant toutefois amortis immédiatement. Les *attributions à des fonds affectés en capitaux de tiers* sont des comptes de passage dont les recettes et les dépenses ne sont pas budgétisées pour la même période. Dans de tels cas, le NMC exige l'inscription du solde au passif, par exemple pour l'impôt sur les maisons de jeu et la taxe d'incitation sur les COV.

17 Perspectives

Processus de longue haleine, l'assainissement durable des finances fédérales ne s'achève pas dans le cadre du budget 2007. Pour que les exigences posées à moyen et long terme en matière de politique budgétaire puissent être satisfaites, les efforts visant à juguler la dynamique des dépenses doivent être poursuivis. Comme il est dit au ch. 12, les besoins financiers extraordinaires de ces prochaines années poseront un défi de taille. Selon les estimations actuelles, le montant de ces dépenses pourrait atteindre six milliards. C'est pourquoi des mesures de correction sont prévues au cours des années du plan financier, afin de s'assurer que les dépenses ne croissent pas davantage que la croissance économique moyenne en termes nominaux et que des excédents structurels puissent être réalisés. Le plan financier, qui prévoit une croissance des dépenses influençables d'environ 2 % et un excédent structurel cumulé de trois milliards, constitue une étape importante sur la voie de l'assainissement des finances fédérales (cf. le rapport sur le plan financier 2008-2010).

21 Compte de financement

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au B 2006 val. abs. %		Chiffres en annexe
Solde de financement	8 267	-586	918	1 504		
Solde de financement ordinaire	-121	-586	918	1 504		
Recettes ordinaires	51 282	52 157	55 948	3 791	7,3	
Recettes fiscales Impôt fédéral direct Impôt anticipé Droits de timbre Taxe sur la valeur ajoutée	47 520 12 213 4 000 2 703 18 119	48 595 13 765 3 014 2 800 18 485	51 493 15 181 3 017 3 200 19 650	2 898 1 416 3 400 1 165	6,0 10,3 0,1 14,3 6,3	1 2 3 4
Autres impôts de consommation Recettes fiscales diverses	7 132 3 353	7 228 3 303	7 049 3 396	-179 93	-2,5 2,8	5 6
Patentes et concessions	1 307	1 245	1 271	26	2,1	7
Recettes financières Recettes de participations Autres recettes financières	911 576 335	1 015 577 438	1 266 578 689	251 – 251	24,7 0,1 57,2	15 16
Autres recettes courantes	1 264	1 112	1 700	588	52,9	
Recettes d'investissement	280	189	218	29	15,3	
Dépenses ordinaires	51 403	52 743	55 030	2 287	4,3	
Dépenses propres Dépenses de personnel Dépenses de biens et serv. et autres dép. d'expl. Dépenses d'armement	8 340 4 375 2 697 1 269	8 567 4 506 2 883 1 178	8 792 4 542 3 066 1 184	225 36 183 6	2,6 0,8 6,4 0,5	9
Dépenses de transfert courantes Parts de tiers aux recettes de la Confédération Indemnités à des collectivités publiques Contributions à des propres institutions Contributions à des tiers	33 498 7 226 3 641 12 211 10 420	34 707 7 720 3 648 12 800 10 539	35 668 7 917 3 722 13 615 10 414	961 197 74 815 -125	2,8 2,6 2,0 6,4 -1,2	11 12
Dépenses financières Dépenses d'intérêts Autres dépenses financières	3 711 3 577 134	3 930 3 731 198	4 125 3 974 151	196 243 -48	5,0 6,5 -23,9	17
Dépenses d'investissement Immobilisations corporelles et provisions Immobilisations incorporelles	5 853 537 -	5 540 600 -	6 445 853 95	905 253 95	16,3 42,2 –	4.4
Prêts Participations Contributions à des investissements	371 53 4 893	295 39 4 606	439 51 5 007	144 12 401	48,8 30,2 8,7	14 14 13
Recettes extraordinaires	8 388	_	_	-		18
Dépenses extraordinaires	-	-	_	-		19

22 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au val. abs.	B 2006 %	Chiffres en annexe
Résultat annuel	2003	2000	676	vai. abs.	/0	arriexe
Résultat ordinaire (avec résultat financier)			676			
Résultat opérationnel (sans résultat financier)			3 391			
Revenus	50 091	50 953	54 520	3 567	7,0	
Revenus fiscaux	47 520	48 595	51 493	2 898	6,0	
Impôt fédéral direct	12 213	13 765	15 181	1 416	10,3	1
Impôt anticipé	4 000	3 014	3 017	3	0,1	2
Droits de timbre	2 703	2 800	3 200	400	14,3	3
Taxe sur la valeur ajoutée	18 119	18 485	19 650	1 165	6,3	4
Autres impôts de consommation	7 132	7 228	7 049	-179	-2,5	5
Revenus fiscaux divers	3 353	3 303	3 396	93	2,8	6
Patentes et concessions	1 307	1 245	1 271	26	2,1	7
Autres revenus	1 264	1 112	1 737	625	56,2	
Prélèvem.de fonds affectés enreg.sous cap.de tiers	-	-	19	n.a.	n.a.	8
Charges	41 839	43 274	51 129	n.a.	n.a.	
Charges propres	8 340	8 567	9 941	n.a.	n.a.	
Charges de personnel	4 375	4 506	4 542	36	0,8	9
Charges biens et serv., autres charges exploitat.	2 697	2 883	3 275	n.a.	n.a.	
Charges d'armement	1 269	1 178	1 184	6	0,5	
Amortissements du patrimoine administratif	_	_	940	n.a.	n.a.	10
Charges de transfert	33 498	34 707	41 118	6 412	18.5	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 226	7 720	7 917	197	2,6	
Indemnités à des collectivités publiques	3 641	3 648	3 722	74	2.0	
Contributions à des propres institutions	12 211	12 800	13 621	821	6,4	11
Contributions à des tiers	10 420	10 539	10 414	-125	-1,2	12
Réévaluation de contrib. à des investissements	_	_	5 045	n.a.	n.a.	13
Réévaluation d'autres charges de transfert	_	_	400	n.a.	n.a.	14
Attrib. à fonds affectés enreg.sous cap.de tiers	-	-	70	n.a.	n.a.	8
Résultat financier (excédent de charges)			2 714			
Revenus financiers	911	1 015	1 282	267	26,3	
Revenus de participations	576	577	578	_	0,1	15
Autres revenus financiers	335	438	705	267	60,8	16
Charges financières	3 711	3 930	3 997	67	1,7	17
Charges d'intérêts	3 577	3 731	3 837	106	2,8	
Autres charges financières	134	198	159	-39	-19,7	
Revenus extraordinaires	7 038	-	_	-	_	18
Charges extraordinaires	7 038	_	_	_	_	19

n.a.: non applicable. En raison des changements structurels introduits par le NMC, les chiffres ne sont pas comparables. La conversion des chiffres du compte 2005 et du budget 2006 selon la nouvelle structure des comptes n'a été effectuée que pour les charges ayant des incidences financières. On a renoncé à procéder à une réévaluation (restatement) rétroactive d'amortissements et de réévaluations

23 Annexe

L'annexe au budget et l'annexe au compte constituent un nouvel élément au sein du reporting financier de la Confédération. Elles s'inspirent du modèle de rapport utilisé par les entreprises privées. Comme dans le secteur privé, l'annexe joue un rôle important du point de vue de la présentation des comptes. C'est pourquoi l'annexe au compte de la Confédération sera nettement plus volumineuse que l'annexe au budget. Elle contiendra, en particulier, les informations supplémentaires suivantes: placements financiers et prêts, participations et immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, engagements et provisions, fonds spéciaux, réserves, créances conditionnelles et engagements conditionnels.

231 Explications générales

Fondements

Bases juridiques

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- constitution fédérale (notamment les articles 100 al. 4, art. 126 ss., art. 167 ainsi que l'art. 183; RS 101)
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10)
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0)
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)
- ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions du 18 juin 2004 (RS 611.051)
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (loi sur le blocage des crédits, LBC; RS 611.1)
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010)
- directives du Département fédéral des finances concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière du rer avril 2003
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes

Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

Avec le budget 2007, l'ancien modèle comptable de la Confédération subit une réorientation en profondeur. Parallèlement aux chantiers de réforme du gouvernement et de l'administration, il est apparu qu'un système comptable global doit prendre en compte non seulement l'aspect du financement, mais aussi les questions d'économie d'entreprise. Cette double orientation du système comptable public, à la jonction entre la gestion des finances de la Confédération et la gestion selon les principes de l'économie d'entreprise au niveau administratif, se situe au cœur même des efforts de réforme, de même que la refonte du

modèle comptable et la référence future à des normes de présentation des comptes généralement reconnues.

Le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) présente les caractéristiques suivantes:

Structure des comptes

L'élément central de la nouvelle présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le compte de résultats, le bilan, le compte de financement, ainsi que l'annexe des comptes annuels. Particularité de la comptabilité publique, il faut y ajouter, pour l'octroi de crédits, au niveau des unités administratives, l'état des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. Quant à la gestion des unités administratives, elle se fonde sur l'aspect des résultats, à l'image des principes applicables dans les entreprises.

Le compte de résultats montre la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel (variation du capital propre et du découvert du bilan). La clôture du compte de résultats s'effectue par étapes. Dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les revenus financiers et les charges financières. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des revenues et des charges ordinaires (revenus financiers et charges financières compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le bilan montre la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. La différence entre la fortune et les capitaux de tiers, équivaut au découvert du bilan accumulé par la Confédération les années précédentes. Le NMC ne modifie guère la structure générale du nouveau bilan. La distinction, à l'actif, entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, est maintenue. L'évaluation des postes du bilan selon le principe de la «true and fair view», applicable à l'économie privée, entraîne en partie des modifications importantes des données par rapport à l'ancien bilan.

Le compte de financement sert à évaluer le besoin total de financement. Comme les fonds provenant du financement externe et les autres sources de fonds ne peuvent être déterminés que dans le cadre de la clôture des comptes, le budget présente seulement le solde de financement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (compte de financement). Le compte de financement est établi selon la méthode directe: les divers articles budgétaires permettent d'évaluer le besoin total de financement. Selon cette méthode, seules les parts de crédits (dépenses) et les revenus (recettes) ayant des incidences financières sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (p. ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation des dépenses et les indicateurs financiers se fondent sur l'aspect du financement.



Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe aux comptes annuels ou au budget doit présenter et commenter les détails essentiels concernant les différents éléments aux comptes annuels. L'annexe doit notamment comprendre les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; un résumé des principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation (dans le cadre des comptes annuels); Des explications et des informations complémentaires relatives au compte de résultats.

Accrual Accounting and Budgeting

L'établissement du budget, la tenue et l'établissement des comptes s'effectueront dorénavant de manière uniforme selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon l'aspect des résultats, dans toute l'administration fédérale et à tous les niveaux. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Présentation des comptes

La présentation des comptes et la gestion financière se fondent sur les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS). La seule norme généralement reconnue dans le secteur public n'est pas encore définie de manière exhaustive et sera encore complétée, adaptée et corrigée au cours des prochaines années.

L'utilité de disposer de règles uniformes est incontestée pour la transparence et continuité de la présentation des comptes ainsi que pour les rapports sur l'état des finances. Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes de la Confédération deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts parfois inévitables par rapport aux normes IPSAS doivent être annoncés et justifiés dans l'annexe aux comptes annuels et au budget.

Reporting financier

Le nouveau modèle comptable apporte des améliorations notables au reporting financier de la Confédération, qui sont adaptés est adapté aux normes en usage dans l'économie privée. La structure modulaire des rapports permettra aux divers milieux intéressés d'acquérir rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés.

Promotion de la gestion administrative axée sur la gestion d'entreprise et de la transparence des coûts

Le NMC vise, par le biais d'une série de mesures, à allouer les ressources de manière plus efficace et à accroître la marge de manœuvre des directions d'offices. Sont prévus des assouplissements dans l'application du critère de la spécialité des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer

les crédits ainsi que l'introduction d'une facturation interne des prestations. Dorénavant, l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives devra, pour certaines prestations définies selon des critères précis (prestations portant sur un montant élevé, ayant un caractère commercial, clairement imputables et susceptibles d'être influencées par le bénéficiaire), toujours avoir une incidence sur les crédits. Afin de sensibiliser les unités administratives aux coûts, ces derniers ont l'obligation de tenir une comptabilité analytique, axée sur leurs besoins spécifiques. Les départements déterminent, en accord avec l'Administration des finances, le type de comptabilité analytique que les unités administratives doivent tenir. Chaque unité de l'administration doit désormais être en mesure de déterminer les coûts occasionnés par des tâches et des projets donnés. Il s'agit là d'une condition importante de la sensibilisation aux coûts au sein de l'administration.

Unités saisies / Objet du budget

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.01). Dans le détail, le budget de la Confédération et les comptes de la Confédération englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et du Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget de la Confédération et des comptes de la Confédération. Ces comptes font partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Des comptes spéciaux sont tenus pour: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA) et le Fonds pour les grands projets ferroviaires (FEG).

Plan comptable général de la Confédération

Charges et revenus ainsi que dépenses et recettes d'investissement doivent être présentés par unité administrative, selon la structure du plan comptable et, si nécessaire, selon les mesures et l'affectation. Des écarts par rapport à la structure du plan comptable général se produisent dans les cas où le crédit est formé selon le principe des priorités (c'est-à-dire que les charges de différents groupes de charges ou les investissements sont regroupés dans un crédit) et lors de l'octroi de crédits selon des mesures isolées. Le plan comptable général de la Confédération se présente comme suit:

ements	Recettes d'investissements	Diminution des immobilisations corporelles Diminution des imcorporelles Remboursement de participations à des investissements Recettes d'investissement extraordinaires Report au bilan
restiss	9 8 B	69 65 65 65 66 65 A A d d d d d d d d d d d d d d d d d
Compte des investissements	5 Dépenses d'investissements	So Immobilisations corporelles et provisions S2 Immobilisations incorporelles S4 Prêts S5 Participations S6 Contributions à des investissements S8 Dépenses d'investissement extraordinaires S9 Report au bilan
Compte de résultats	4 Revenus	40 Revenus fiscaux 41 Patentes et concessions 42 Taxes 43 Produits divers 44 Produits financiers 45 Prélèvements de fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers 48 Revenus extraordinaires
Compte de	3 Charges	30 Charges de fonctionnement et autres charges de fonctionnement et autres charges d'exploitation 32 Charges liées à l'armement 33 Amortissements 34 Charges financières 35 Attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers 36 Charges de transfert 38 Charges 38 Charges 50 Charges 51 Charges 52 Charges 53 Charges 54 Charges 55 Charges 56 Charges 57 Charges 58 Charges 59 Charges 50 Charges 50 Charges 50 Charges 50 Charges 51 Charges 52 Charges 53 Charges 54 Charges 55 Charges 56 Charges 57 Charges 58 Charges 59 Charges 50 Ch
Bilan	2 Passif	20 Engagements 200 Engagements courants 201 Engagements financiers à court terme 204 Comptes de régularisation passifs 205 Provisions à long terme 206 Engagements financiers à long terme 209 Engagements envers des fonds affectés, enregistrés sous les capital propre 290 Ressources affectées de fonds enregistrées sous le capital propre 290 Ressources affectées de fonds enregistrées sous le capital propre 291 Fonds spécial 292 Réserves destinées à la revalorisation 296 Réserves destinées à la révaluation 296 Excédent/découvert du bilan
	1 Actif	100 Disponibilités et placements à court terme 101 Créances 102 Placements financiers à court terme 104 Comptes de régularisation actifs 107 Placements financiers à long terme 109 Créances envers des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers 14 Patrimoine administratif 140 Immobilisations 161 Stock 142 Immobilisations incorporelles 144 Prêts 145 Participations 146 Contributions à des investissements



Principes comptables

Nous vous présentons ci-après les principes comptables relatifs aux différents postes du compte de résultats et du compte des investissements dans la structure du plan comptable général.

Compte de résultats: charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

Charges de biens et services, autres charges d'exploitation Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation englobent les charges de matières et de marchandises, les charges locatives, les charges d'exploitation pour les immeubles, les frais d'informatique, les frais de conseil et les autres charges d'exploitation. Les charges d'exploitation de l'armée font également partie des charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

32 Charges d'armement

Sous les charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir la valeur combative du matériel d'armée et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement pour l'armée, conformément au message spécial sur l'armement.

33 Amortissements

Sous les amortissements est enregistrée la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers

Sous les attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers, on saisit un excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les contributions à des collectivités publiques, à des propres institutions et à des tiers ainsi que les réévaluations sur charges de transfert. Il s'agit notamment des réévaluations de prêts et de participations du patrimoine administratif ainsi que de l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Sous les charges extraordinaires sont indiquées toutes les dépenses considérées comme des dépenses extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

Compte de résultats: revenus

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent tous les revenus des impôts et des redevances de la Confédération, les droits de douane, ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse ainsi que les revenus des concessions – notamment radio, télévision et réseaux de radiocommunications – ainsi que les revenus éventuels de la modification de la circulation de la monnaie.

12 Taxes

Sous les taxes sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que l'inscription à l'actif de prestations propres.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

45 Prélèvements de fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers

Sous les prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, on saisit un excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants

48 Revenus extraordinaires

Sous les revenus extraordinaires sont enregistrés tous les revenus qui sont considérés comme des revenus extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

Compte des investissements: dépenses d'investissement

50 Immobilisations corporelles et provisions

Sous les immobilisations corporelles et les provisions sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de machines, de mobilier, de véhicules et de stocks, dans la mesure où le bien isolé présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse CHF 5000.-. Les dépenses sont ensuite inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

52 Immobilisations incorporelles

Sous les immobilisations incorporelles sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, dans la mesure où le bien isolé présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse CHF 5000.-. Les dépenses sont ensuite inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

54 Prêts

Le poste *prêts* englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique. Les prêts sont ensuite inscrits à l'actif dans le patrimoine administratif.

55 Participations

Le poste *participations* englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique. Les participations sont ensuite inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

56 Contributions à des investissements

Sous les contributions à des investissements sont enregistrées les dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles avec une utilité sur plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement réévaluées au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Sous les dépenses d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement. Les dépenses sont ensuite inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

59 Report au bilan

Toutes les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan sur ce groupe de comptes.

Compte des investissements: recettes d'investissement

60 Diminution des immobilisations corporelles

Le poste diminution des immobilisations corporelles englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés directement sur le compte de résultats.

62 Diminution des immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés directement sur le compte de résultats.

64 Remboursement de prêts

Le poste *remboursement de prêts* englobe les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif. Si un prêt ne peut pas être remboursé intégralement, la partie non recouvrable du prêt est portée à la charge du compte de résultats, pour autant que des réévaluations n'aient pas déjà été effectuées à ce titre.

65 Vente de participations

Sous le poste *vente de participations* sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés directement sur le compte de résultats.

66 Remboursement de contributions à des investissements Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements à la suite d'un changement d'affectation sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable correspondant dans le compte de résultats.

68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits sur ce groupe de comptes.

Méthodes d'amortissement

Amortissements planifiés

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement		
Bâtiments	10 – 50 ans (durées d'utilisation variables selon le type de bâtiment et son affectation)		
Installations d'exploitation / de stockage, machines	4 – 7 ans		
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans		
Installations informatiques	3 – 7 ans		
Logiciels (achat, licences, propres développements)	3 ans ou durée d'utilisation légale		
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation légale		

Exemples de durées d'amortissement

Meubles

•	petits serveurs	3 ans
•	installations du réseau	7 ans
•	mobilier	10 ans
•	véhicules personnels	4 ans

Immeubles

•	immeubles administratifs	40 ans
•	bâtiments des douanes	30 ans
•	aménagements spéciaux	10 ans

Les contributions à des investissements sont amorties intégralement à la charge du compte de résultats au cours de l'année de leur octroi.

Amortissements non planifiés et réévaluations

La valeur de toutes les valeurs patrimoniales est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de pertes de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, à des amortissements spéciaux à la charge du compte de résultats.

Types de crédits et plafonds de dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement, requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui concernent un exercice comptable, les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses (enveloppes budgétaires), qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années (pour les détails, voir le tome 2, ch. 43).

Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

Principes de l'établissement du budget

L'établissement du *budget* et des *suppléments au budget* se fonde sur les principes suivants:

- a. Principe du produit brut: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et recettes d'investissement doivent être inscrits au budget à concurrence de leur montant intégral sans compensation mutuelle. L'administration des finances peut, en accord avec le Contrôle des finances, accorder des dérogations dans des cas d'espèce.
- b. Principe de l'universalité: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. Principe de l'annualité: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. Principe de la spécialité: charges et revenus ainsi que dépenses et recettes d'investissement doivent être présentés par unité administrative, selon la structure du plan comptable et, si nécessaire, selon les mesures et l'affectation. L'administration des finances décide, en accord avec les départements compétents, de la classification des crédits dans le projet de message sur le budget. Un crédit ne peut être affecté qu'aux fins pour lesquelles il a été accordé.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, l'une de celles-ci, désignée comme unité administrative responsable, est chargée d'en établir le budget total.

Principes de présentation des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie au budget et aux suppléments au budget:

- a. Importance relative: toutes les informations nécessaires à une évaluation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. Clarté: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. Continuité: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. Règle du produit brut: le principe budgétaire du produit brut doit être appliqué par analogie.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1 LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes, mais s'en écarte dans des cas dûment justifiés.

Les différences par rapport aux normes IPSAS sont expliquées cidessous.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Des exceptions spéciales peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS n'est d'aucune utilité. Ces différences doivent être justifiées et leurs effets explicités dans le rapport sur les finances.

Les principales différences par rapport aux normes IPSAS sont les suivantes (annexe 2 LFC, RS *611.01*):

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

Justification: Contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM2001).

Conséquence: Les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: L'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celui du financement.

Justification: En raison du frein à l'endettement, la gestion globale du budget de la Confédération suit avant tout une optique axée sur le financement. Les charges sans incidence financière telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupes de tâches.

Conséquence: La diminution totale de la valeur de chaque groupe de tâches n'est pas indiquée, étant donné que les charges sans incidence financière ne sont pas prises en considération.

Différence: Le caractère extraordinaire de transactions financières est déterminé par la Constitution et la loi.

Justification: Le caractère extraordinaire est défini par les dispositions relatives au frein à l'endettement provenant de la Constitution (art. 126, al. 3) et de la loi sur les finances de la Confédération (art. 13, al. 2 et art. 15). On peut parler de besoins financiers exceptionnels lorsque des dépenses proviennent d'événements exceptionnels échappant au contrôle de la Confédération, d'adaptations du modèle comptable ou de concentrations de paiements liées au système comptable. De plus, ces besoins financiers exceptionnels doivent atteindre au moins 0,5 % de la limite supérieure autorisée pour les dépenses.

Conséquence: La plupart des postes extraordinaires selon le frein à l'endettement concernent des charges et des revenus ordinaires selon les normes IPSAS. Selon ces dernières, une transaction est extraordinaire si elle se distingue clairement d'une transaction habituelle (activité ordinaire), qu'elle n'est ni fréquente ni régulière et qu'elle n'est pas soumise au contrôle ou à l'influence de l'unité administrative concernée. Contrairement aux critères du frein à l'endettement, ces trois critères sont cumulatifs.

Différence: Le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de services est comptabilité non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

Justification: Pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Ces dépenses sont couvertes ultérieurement au moyen de crédits.

Conséquence: La comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la délimitation dans le temps. Les charges sont portées au compte de résultat lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: Les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: Les parts cantonales sont calculées sur la base des versements des cantons à l'Administration fédérale des contributions. L'exigence selon laquelle les parts cantonales sont présentées de façon transparente à titre de part fixe au revenu comptabilisé signifie que seule la comptabilisation du revenu selon la comptabilité de caisse est prise en considération.

Conséquence: La comptabilisation des revenus provenant de l'impôt fédéral direct ne répond pas au principe de la délimitation dans le temps.

Différence: Le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

Justification: Pour indiquer les soldes nécessaires au frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités doivent être réunis.

Conséquence: Pas d'indication du «cash flow», ni de chiffres clés similaires.

Situation en matière de risques et gestion des risques

La Confédération est exposée à différents types de risques. Ces risques, liés à un environnement de plus en plus complexe et caractérisé par une interdépendance croissante des facteurs, l'exigence d'accroître l'efficacité en matière de fourniture des prestations en plus d'une gestion responsable des affaires administratives, un catalogue de tâches très diversifiées ainsi qu'aux restrictions budgétaires, placent la Confédération devant de nouveaux défis. La politique des risques définie en décembre 2004 jette les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Elle met l'accent sur les conséquences financières des risques encourus.

Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, la Confédération peut subir des dommages causés à son patrimoine. Contrairement à ce qui se passe pour les entreprises privées, les risques de liquidités et les risques du marché jouent un rôle secondaire dans le cas de la Confédération. D'autre part, elle doit faire face à des risques liés aux questions de responsabilité vis-à-vis de tiers ou dans le cas d'organisations chargées d'accomplir des tâches de droit public pour le compte de la Confédération.

A ce sujet, il convient de consulter en particulier l'art. 19 de la loi sur la responsabilité de la Confédération (LRCF, RS 170.32). Selon cette disposition, si une institution indépendante de l'administration fédérale, qui est chargée d'accomplir des tâches de droit public pour la Confédération, cause sans droit, dans l'exercice de cette activité, un dommage à un tiers, la Confédération répond envers le lésé du dommage non couvert que l'institution n'est pas en mesure de réparer.

En outre, la Confédération répond des dommages causés par les personnes chargées directement de tâches de droit public (employés de l'administration fédérale, p.ex.). La Confédération est également responsable lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance.

Approche des risques

La mise en œuvre du processus de gestion des risques et l'aide aux unités administratives sont assurées par l'emploi centralisé d'un logiciel de gestion des risques pour l'ensemble de l'administration fédérale. Les risques sont répertoriés selon leurs causes et leurs effets. L'évaluation des risques se fonde sur les conséquences financières (importance des dommages potentiels) et le degré de probabilité. Les départements et la Chancellerie fédérale ont toute latitude dans la mise en œuvre de la politique en matière de risques. Le DFF coordonne l'établissement des rapports annuels avec la Chancellerie fédérale et les départements concernés. La responsabilité principale en matière de gestion des risques incombe au Conseil fédéral.

Les rapports sont livrés à la fin de l'année civile. Ils couvrent les domaines suivants:

- risques financiers et économiques
- risques juridiques
- · risques objectifs, techniques, élémentaires
- risques découlant des personnes et de l'organisation
- · risques technologiques et naturels
- risques sociaux et politiques

Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent être de nature organisationnelle (p. ex. principe du double contrôle), personnelle (p. ex. cours de perfectionnement) ou technique (p. ex. protection contre les incendies). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence. Ces systèmes comprennent notamment un processus uniforme de planification, de budgétisation et de controlling.

Les risques identifiés sont recensés et analysés. Les risques isolés importants font l'objet d'une surveillance spécifique. En outre, des possibilités de modifications légales et d'accords contractuels sont examinées et mises en œuvre en vue de diminuer les risques.

Le Conseil fédéral prend les mesures permettant de protéger la fortune de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités ainsi que d'assurer la régularité de la présentation des comptes et la fiabilité des rapports.

La Confédération est en principe son propre assureur. Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont qu'exceptionnellement couverts par des assurances tierces.

Publication des risques

La publication des risques dans les rapports sur les finances diffère selon le type de risque. On distingue plusieurs niveaux de risques en fonction du degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan de l'exercice en cours.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués en annexe des comptes annuels (engagements conditionnels, événements à caractère conditionnel).
- Pour des questions de confidentialité, les informations concernant d'autres risques potentiels et latents pour la Confédération sont fournies séparément du budget et des comptes annuels. Ces risques sont toutefois recensés par le système de gestion des risques.

Exigences du frein à l'endettement

Conformément aux exigences du frein à l'endettement, les dépenses inscrites au budget ne doivent pas dépasser un plafond fixé en fonction des recettes estimées et de la situation conjoncturelle. A partir de 2007, le plafond des dépenses doit correspondre exactement aux recettes structurelles, soit aux recettes corrigées de l'influence du cycle conjoncturel. Ces dernières représentent les recettes auxquelles on peut s'attendre lorsque le produit intérieur brut correspond à sa tendance à long terme.

mio	CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	au B 2006 %
1	Recettes totales	59 670	52 157	55 948	3 791	7,3
2	Recettes extraordinaires	8 388	-	_	_	
3	Recettes ordinaires [3=1-2]	51 282	52 157	55 948	3 791	7,3
4	Facteur conjoncturel	0,998	0,998	0,991	-0,007	
5	Plafonds des dépenses (art. 13 LFC) [5=3x4]	51 179	52 052	55 444	3 392	
6	Déficit conjoncturel autorisé / demande de dépass. [6=3-5]	103	104	504	399	
7	Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	-	_	-	_	
8	Stratégie de réduction du déficit (art. 66 LFC)	2 000	1 000	-	-1 000	
9	Réduction des plafonds des dépenses (art. 17 LFC)	-	_	-	_	
10	Dépenses maximales autorisées [10=5+7+8-9]	53 179	53 052	55 444	2 392	4,5
11	Dépenses totales selon C / B	51 403	52 743	55 030	2 287	4,3
12	Différence (art. 16 LFC) [12=10-11]	1 776	309	414		

Le tableau fournit des renseignements sur les exigences du frein à l'endettement. En vue de déterminer le volume des dépenses autorisé, soit le plafond des dépenses, les recettes ordinaires sont corrigées d'un facteur conjoncturel. Le facteur conjoncturel correspond au rapport entre la tendance du produit intérieur brut et l'estimation du produit intérieur brut effectif. Le calcul du facteur conjoncturel, qui se base sur le PIB établi par l'OFS (jusqu'à 2004) et par le seco (à partir de 2005), ne laisse aucune marge d'interprétation. Il suit une méthode statistique standard.

La stratégie de réduction du déficit, qui a été adoptée suite à l'importante perte de recettes enregistrée en 2002 et qui a permis de mettre en œuvre le frein à l'endettement d'une manière qui soit compatible avec la situation conjoncturelle, prend fin en 2006. A partir du budget 2007, il n'est donc plus permis de relever le plafond des dépenses sur cette base.

Le calcul du facteur conjoncturel pour 2007 fournit un résultat inférieur à un. Cela signifie que le produit intérieur brut (PIB) dépasse l'utilisation normale à moyen terme des capacités de production. Les recettes qui dépendent de la conjoncture sont également supérieures à leur valeur tendancielle à moyen terme. Après correction par le facteur conjoncturel, le plafond des dépenses est donc inférieur aux recettes estimées. La différence entre le plafond des dépenses et les recettes correspond à l'excédent conjoncturel, soit à la part des recettes qui apparaît en cas de conjoncture favorable, et qui disparaît à nouveau lorsque l'activité économique ralentit. Cette part ne peut pas être utilisée pour financer des tâches actuelles ou futures.

Les dépenses budgétisées étant inférieures au plafond fixé, le budget 2007 satisfait aux exigences du frein à l'endettement.

232 Explications concernant le budget

Les postes nécessaires à l'évaluation de l'état des finances et des revenus de la Confédération sont explicités ci-après.

Les explications se réfèrent principalement au compte de résultats. C'est pourquoi les termes en gras figurant dans la première ligne des tableaux et dans les indications de détail s'inscrivent en général dans l'optique du compte de résultats. Afin de recon-

naître aisément les différences par rapport au compte financier, les recettes ou les dépenses selon l'optique du financement sont indiquées en gras dans la dernière ligne des tableaux. En revanche, les commentaires concernant les contributions à des investissements et les prêts et participations mettent clairement l'accent sur l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte financier sont explicités dans le texte (cf. tome 3, ch. 15).

1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	u B 2006 %
Revenus provenant de l'impôt fédéral direct	12 213	13 765	15 181	1 416	10,3
Impôt sur le revenu net des personnes morales Impôt sur le revenu des personnes physiques Imputation forfaitaire d'impôts (pour les impôts à la source étrangers)	4 576 7 792 -155	5 905 7 975 -115	6 802 8 529 -150	897 554 -35	15,2 6,9 30,4
Recettes provenant de l'impôt fédéral direct	12 213	13 765	15 181	1 416	10,3

L'amélioration de l'environnement conjoncturel se traduit par une forte hausse des recettes, en particulier en comparaison avec la progression du PIB. Ces taux de croissance élevés s'expliquent, d'une part, par la *progressivité des barèmes* de l'impôt sur les personnes physiques. D'autre part, l'expérience montre que *les bé*- néfices des sociétés augmentent fortement pendant les périodes de reprise économique. En outre, on estime qu'à moyen terme, les sociétés ne pourront plus faire valoir des reports notables de pertes.

2 Impôt anticipé

Recettes provenant de l'impôt anticipé	4 000	3 014	3 017	3	0,1
Impôt anticipé	3 979	3 000	3 000	-	–
Retenue d'impôt, USA	20	14	17	3	21,4
Revenus provenant de l'impôt anticipé	4 000	3 014	3 017	3	0,1
mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. a	nu B 2006
	2005	2006	2007	val. abs.	%

Le rendement de *l'impôt anticipé* résulte de la différence entre les montants retenus à la source et ceux qui sont remboursés. Dix pour cent du rendement sont versés aux cantons. Ces dernières années, l'impôt anticipé a connu de fortes fluctuations. D'abord, la progression des rentrées provenant notamment des dividendes distribués et des rachats d'actions par les sociétés s'est avérée extrêmement volatile. Ensuite, la quote-part de remboursements a sensiblement varié d'une année à l'autre. Comme il n'est pas

possible d'intégrer des évolutions ponctuelles, lesquelles sont imprévisibles par nature, l'estimation effectuée depuis 2004 pour le budget se fonde sur le *montant enregistré en moyenne* les dix années précédentes. Ainsi, l'éventuel écart par rapport au résultat effectif proviendra avant tout de cas spéciaux et autres facteurs exceptionnels. Le produit de cet impôt est évalué à trois milliards pour l'année 2007, comme au budget 2006.

3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	u B 2006 %
Revenus provenant des droits de timbre	2 703	2 800	3 200	400	14,3
Droit de timbre d'émission	431	475	525	50	10,5
Droit de timbre de négociation	1 627	1 650	2 000	350	21,2
Titres suisses	257	200	340	140	70,0
Titres étrangers	1 370	1 450	1 660	210	14,5
Droit sur les quittances de primes (y compris amendes et intérêts morat.)	645	675	675	_	_
Recettes provenant des droits de timbre	2 703	2 800	3 200	400	14,3

Le rendement des *droits de timbre* a connu d'amples fluctuations ces dernières années. En premier lieu, leur volatilité a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés. En second lieu, l'évolution des droits de timbre a été marquée par de nombreuses modifications de la législation. En particulier le droit de négociation a fait l'objet de plusieurs révisions pour tenir compte de l'internationalisation des transactions boursières. Dans ce contexte en constante évolution, la *prévision* des droits de timbre est entourée d'incertitudes. Le *droit de négociation* est à l'origine de près des deux tiers du produit total des droits de timbre. Il est prélevé en grande partie sur les transactions bour-

sières, lesquelles sont tributaires des fluctuations des marchés des actions. Pour l'année 2007, eu égard à l'évolution conjoncturelle favorable attendue, on table sur une bonne tenue des marchés boursiers, et donc sur une nouvelle augmentation du produit du droit de négociation. Dans l'hypothèse d'une légère progression des recettes au titre du *droit d'émission* et du *droit sur les quittances de prime*, le rendement total des droits de timbre augmenterait ainsi pour la deuxième année consécutive, après les accès de faiblesse des années précédentes. A noter que le montant indiqué au budget 2006 apparaît actuellement sensiblement sous-estimé.

4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au val. abs.	u B 2006 %
Revenus provenant de la TVA	18 119	18 485	19 650	1 165	6,3
Ressources générales de la Confédération	14 688	14 995	15 920	925	6,2
Recettes affectées	3 431	3 490	3 730	240	6,9
5% pour l'assurance-maladie	773	790	840	50	6,3
Pour-cent de TVA en faveur de l'AVS	2 378	2 420	2 590	170	7,0
Financement des grands projets ferroviaires	280	280	300	20	7,1
Recettes provenant de la TVA	18 119	18 485	19 650	1 165	6,3

Le nouveau modèle comptable (NMC) exige que les pertes sur débiteurs touchant les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée soient comptabilisées séparément. Budgétisées à 296 millions en 2007, ces pertes figurent comme poste de charges en regard des recettes. L'estimation des recettes se base sur les prévisions concernant l'évolution du PIB nominal. Entre 2006 et 2007, celui-ci croît de 2,8 %. En prenant pour base les données les plus récentes, l'estimation de la TVA s'élève à 18,8 milliards pour 2006,

soit 300 millions de plus que le montant budgétisé. Compte tenu des pertes sur débiteurs, la croissance des recettes est identique à celle de l'économie, soit 2,8 %. Dès 2007, les pertes sur débiteurs figurent également dans les *composantes* du tableau. Du côté des charges, les différentes parts se calculent après déduction des pertes sur débiteurs. La part fédérale de 17 % destinée à financer la contribution de la Confédération à l'AVS est comprise dans le pour cent de TVA en faveur de l'AVS.

5 Autres impôts de consommation

Recettes provenant d'autres impôts de consommation	7 132	7 228	7 049	-179	-2,5
Impôt sur la bière	102	104	102	-2	-1,9
Impôt sur le tabac	2 051	2 119	1 942	-177	-8,4
Autres impôts sur les huiles minérales	25	25	25	_	_
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	1 997	2 010	2 010	_	-
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 957	2 970	2 970	_	-
Impôt sur les huiles minérales	4 979	5 005	5 005	_	_
Revenus d'autres impôts de consommation	7 132	7 228	7 049	-179	-2,5
mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. au val. abs.	я В 2006 %

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales devraient stagner en 2007 au niveau attendu pour 2006. Divers facteurs sont susceptibles de peser sur la demande de carburant en dépit de l'essor conjoncturel prévu. Citons l'accord passé entre le DETEC et les importateurs d'automobiles afin d'abaisser la consommation moyenne par véhicule, l'introduction de l'étiquette Energie qui pourrait contribuer à promouvoir les véhicules économes en carburant, voire le niveau durablement élevé des cours du pétrole. La moitié des recettes nettes de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit net de la surtaxe sont consacrées à des tâches en rapport avec le trafic routier.

S'agissant des recettes de l'*impôt sur le tabac*, un recul de 2,0 pour cent est prévu par rapport au résultat attendu pour 2006. Cette baisse s'inscrit dans la tendance de fond observée ces dernières années et découle de la diminution des ventes de cigarettes en Suisse. A noter que, eu égard à la chute des ventes enregistrée en 2005 et aux derniers résultats mensuels disponibles, le montant inscrit au budget 2006 apparaît actuellement trop optimiste. Rappelons que le taux de l'impôt sur les cigarettes avait été augmenté de 50 centimes par paquet dès le 1^{er} octobre 2004 et qu'une hausse de 20 centimes par paquet avait été en outre décidée par l'industrie en été 2005.

6 Autres revenus fiscaux

Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. a	u B 2006
2005	2006	2007	val. abs.	%
3 353	3 303	3 396	93	2,8
1 848	1 830	1 828	-2	-0,1
310	330	325	-5	-1,5
306	300	303	3	1,0
1 231	1 200	1 200	_	-
1	_	_	_	-
974	980	980	_	-
4	2	1	-2	-75,0
357	345	421	76	22,0
170	146	166	20	13,7
143	120	140	20	16,7
1	-	_	_	_
26	26	26	_	_
3 353	3 303	3 396	93	2,8
	2005 3 353 1 848 310 306 1 231 1 974 4 357 170 143 1 26	2005 2006 3 353 3 303 1 848 1 830 310 330 306 300 1 231 1 200 1 - 974 980 4 2 357 345 170 146 143 120 1 - 26 26	2005 2006 2007 3 353 3 303 3 396 1 848 1 830 1 828 310 330 325 306 300 303 1 231 1 200 1 200 1 - - 974 980 980 4 2 1 357 345 421 170 146 166 143 120 140 1 - - 26 26 26	2005 2006 2007 val. abs. 3 353 3 303 3 396 93 1 848 1 830 1 828 -2 310 330 325 -5 306 300 303 3 1 231 1 200 1 200 - 1 - - - 974 980 980 - 4 2 1 -2 357 345 421 76 170 146 166 20 143 120 140 20 1 - - - 26 26 26 -

Le produit de la *redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations* devrait demeurer stable par rapport au montant inscrit au budget 2006. La dernière augmentation du taux de la redevance, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, continuera de favoriser l'optimisation des transports de marchandises et le renouvellement du parc de véhicules, avec une part grandissante de poids lourds moins polluants et donc moins taxés. Quant au revenu provenant de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales*, il devrait augmenter légèrement en raison de l'accroissement attendu du nombre de véhicules en circulation dans un contexte d'amélioration conjoncturelle.

Les recettes de l'*impôt sur les automobiles* ne devraient progresser que faiblement en 2007, dans le prolongement de la tendance observée ces dernières années. Elles pourraient cependant être un peu inférieures au montant inscrit au budget 2006, qui apparaît actuellement trop élevé.

Une stagnation des *droits d'entrée* est attendue pour 2007. Par rapport au montant budgétisé pour 2006, une légère progression (+1,0%) des importations taxées est certes prévue. Mais les réductions des tarifs douaniers adoptées dans les accords bilatéraux avec l'Union européenne entraîneront une nouvelle perte de recettes.

Les revenus de l'impôt *sur les maisons de jeu* devraient augmenter quelque peu par rapport au montant attendu actuellement pour 2006. Ce dernier devrait toutefois s'avérer sensiblement plus important qu'inscrit au budget 2006, eu égard aux chiffres d'affaires déjà fort élevés qui ont été finalement réalisés dans les casinos en 2005.

7 Patentes et concessions

	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. a	и В 2006
mio CHF	2005	2006	2007	val. abs.	%
Revenus de patentes et de concessions	1 307	1 245	1 271	26	2,1
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	223	237	223	-14	-5,8
Versements BNS	967	833	833	_	_
Redevances de concessions	28	30	2	-28	-92,5
Autres revenus de patentes et de concessions	89	145	213	68	46,7
Recettes provenant de patentes et concessions	1 307	1 245	1 271	26	2,1

Les recettes provenant des *patentes et des concessions* sont relativement stables. Ainsi, la part de la Confédération au *bénéfice courant de la Banque nationale suisse (BNS)* demeure inchangée à 833 millions, conformément à la dernière convention établie entre la Confédération et la BNS sur la distribution du bénéfice de l'institut d'émission. Cette convention fixe la distribution annuelle à 2,5 milliards de francs au total, la part de la Confédération s'élevant à un tiers et celle des cantons à deux tiers. Quant à la *part* (90%) de la Confédération au *bénéfice net de la Régie fédérale des alcools*, elle a été revue en légère baisse par rapport au budget précédent eu égard à la diminution de la consommation de spiritueux, notamment d'alcopops, observée récemment.

8 Fonds affectés en capitaux de tiers et en capitaux propres

La notion de fonds affectés concerne les financements spéciaux au sens de l'art. 53 LFC. Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan sous le capital propre lorsque la loi laisse expressément une marge de manoeuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation (art. 62, al. 1 OFC). Si les conditions requises ne sont pas remplies, ces ressources sont inscrites au bilan sous les capitaux de tiers au titre des taxes d'incitation ou des autres fonds affectés (al. 2). Contrairement aux modalités appliquées jusqu'ici, les fonds affectés ne figurent désormais plus, au bilan, dans un groupe comptable séparé, mais sont enregistrés parmi les capitaux de tiers ou capitaux propres, en fonction de leur contenu économique. Cette modification de la présentation du bilan n'a aucun effet sur le rôle ou l'emploi de cet instrument dans le cadre de la gestion du budget.

Parmi les *fonds affectés en capitaux de tiers* figurent des recettes non encore sollicitées, mais faisant déjà l'objet d'engagements dans une optique économique au moment de l'inscription au bilan, pour lesquelles la loi ne laisse aucune marge de manœuvre concernant le mode et le moment d'utilisation. Les versements et les prélèvements sont comptabilisés par le biais du compte de résultats.

Les fonds affectés en capitaux propres sont des moyens financiers composés de recettes non (encore) utilisées, pour lesquels la loi accorde expressément une marge de manoeuvre concernant le mode et le moment d'utilisation. Les variations de ces fonds

(augmentations ou diminutions) ne sont pas comptabilisées par le biais du compte de résultats, mais indiquées dans l'inventaire des capitaux propres du compte d'Etat.

Les tableaux ci-dessous indiquent les variations des divers fonds affectés.

Variation des fonds affectés en capitaux de tiers:

• Taxes d'incitation sur les COV et sur l'HEL

Les taxes d'incitation sur les COV et sur l'HEL visent à réduire les émissions de substances nuisibles dans l'environnement. Le produit de ces taxes, après déduction des frais d'exécution, est remboursé à la population avec deux ans de retard par le biais de l'assurance-maladie. Base juridique: loi fédérale sur la protection de l'environnement, art. 35, let. c (RS 814.01).

• Impôt sur les maisons de jeu

La Confédération verse le produit de cet impôt à l'AVS. Cette opération est toujours effectuée avec deux ans de retard, en début d'année. Base juridique: loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, art. 103 (RS 831.10).

• Assurance-maladie et AVS

Les ressources financières sont versées l'année même de leur encaissement. La partie des dépenses non financée par des recettes affectées est à la charge des ressources générales de la Confédération. Bases juridiques: loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10), loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10), loi sur le cinéma, art. 15, al. 2 (RS 443.1).

• Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux

L'encouragement des diffuseurs locaux et régionaux est supprimé dès avril 2007 par la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV). L'utilisation du solde sera fixée lors de la dissolution du fonds. Base juridique: loi fédérale sur la radio et la télévision, art. 17 et 55 (RS 784.40).

• Fonds pour l'assainissement de sites contaminés

Ce fonds permet de verser des contributions au financement de l'assainissement de sites contaminés. Les recettes proviennent d'une taxe prélevée sur la mise en décharge de déchets. Base juridique: loi fédérale sur la protection de l'environnement, art. 32, let. e (RS 814.01).

 Recherche dans le domaine des médias, technologie radiophonique, archivage de programmes

Taxes des diffuseurs concessionnaires de programmes suisses. Les revenus sont utilisés pour promouvoir des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision, pour financer l'archivage et pour de nouvelles technologies. Base juridique: loi fédérale révisée sur la radio et la télévision du 24 mars 2006, art. 22.

Attributions à des fonds affectés, enregistrées sous les capitaux de tiers et prélèvements de fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers

	Etat 2006	Recettes affectées	Financement de dépenses	Attributions (+) ou pré- lèvements (-) 4=2-3	Etat 2007 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 104	6 300	6 249	51	1 154
Taxe d'incitation COV / HEL	269	143	138	5	274
Impôt sur les maisons de jeu	701	421	357	64	765
Assurance-maladie	_	977	977	_	_
Assurance-vieillesse et survivants (% de TVA)	_	4 716	4 716	_	_
Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux	6	14	14	_	6
Fonds pour l'assainissement de sites contaminés	96	26	45	-19	77
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	_	32
Recherche dans le domaine des médias, de la technologie de radiodiffusion et de l'archivage des programmes	_	2	2	_	_

Variation des fonds affectés en capitaux propres:

• Circulation routière

Voir le commentaire concernant le financement spécial «circulation routière» dans le tome 3, ch. 124. Base juridique: loi fédérale sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, art. 3 (RS 725.116.2).

• Garantie contre les risques de l'investissement

La garantie contre les risques de l'investissement vise à faciliter les investissements suisses à l'étranger (en particulier dans les

pays en développement). Base juridique: loi fédérale sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0).

• Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre Possibilité, pour la Confédération, d'accorder la couverture des risques inhérents aux transports de guerre pour les transports effectués en dehors de la Suisse en vue de l'approvisionnement du pays. Base juridique: Ordonnance sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, art. 21 (RS 531.711)

Augmentation / diminution des ressources affectées de fonds enregistrées sous le capital propre

	Etat 2006	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmentation (+) ou diminution (-)	Etat 2007
mio CHF	1	2	3	4=2-3 4	5=1+4 5
Ressources affectées de fonds enregistrées sous le capital propre	4 149	3 770	3 528	242	4 391
Circulation routière Garantie contre les risques de l'investissement Ass. féd. des transp. contre risques de guerre	4 065 30 54	3 770 - -	3 528 - -	242 - -	4 307 30 54

9 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	nu B 2006 %
Charges de personnel ¹	4 375	4 506	4 542	36	0,8
Charges de personnel financées par des crédits de personnel	4 259	4 374	4 427	53	1,2
Rétribution du personnel	3 542	3 599	3 645	46	1,3
Cotisations patronales	482	536	539	3	0,6
AVS/AI/APG/AC/AM	202	212	211	-1	-0,6
Prévoyance professionnelle (2 ^e pilier)	254	279	235	-44	-15,8
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	7	6	6	_	_
Cotisations aux assurances maladie et accidents (CNA)	20	23	21	-2	-7,4
Cotisations patronales budgétisées de manière centralisée	_	16	66	51	325,8
Prestations patronales ²	108	107	103	-5	-4,3
Restructurations (coûts du plan social)	67	68	67	-1	-1,6
Autres charges de personnel ³	59	63	73	10	15,2
Charges de personnel financées par des crédits d'équipement	117	133	116	-17	-12,9
Dépenses de personnel	4 375	4 506	4 542	36	0,8

¹ Outre les dépenses actuelles de personnel, les charges du domaine du personnel comprennent également les dépenses de la Confédération destinées à la formation et au perfectionnement ainsi qu'au marketing du personnel.

La classification des charges de personnel a été modifiée à l'occasion du passage au NMC. *Désormais*, les charges de personnel comprennent également les coûts enregistrés dans l'ensemble de l'administration fédérale pour la formation et le perfectionnement, pour la garde des enfants et pour la stratégie en matière de personnel ainsi que divers autres postes. Ces dépenses *ne sont pas nouvelles*, mais elles figurent pour la première fois au titre des charges de personnel dans le cadre du budget 2007. Toutes choses restant égales, les charges de personnel dépassent de 60 à 70 millions leur montant d'avant le passage au NMC.

Afin qu'elles puissent être comparées à celles des années précédentes, ces charges ont été ventilées conformément à la nouvelle classification dans le compte 2005 et dans le budget 2006. Lors de cette opération, quelques postes n'ont pas pu être classifiés de manière convenable. Par conséquent, 10 à 12 millions (dont 9 millions pour les interventions des membres du Corps suisse d'aide humanitaire, AH) manquent pour ces années au niveau des charges de personnel sur la base de la nouvelle structure. Compte tenu des erreurs de classification précitées, les charges de personnel augmentent à raison de 24 à 26 millions (+0,5 %) par rapport au budget 2006.

La hausse des charges de personnel représente une valeur nette résultant de la différence entre charges supplémentaires et mesures de réduction. Le total des besoins supplémentaires s'élève à 104 millions, tandis que les baisses de charges atteignent 68 millions.

La progression des charges de personnel est essentiellement liée à l'augmentation des effectifs nécessitée par la mise en place du Tribunal administratif fédéral, et des domaines administratifs gérés par la GMEB, par exemple en raison des nouvelles tâches devant être reprises dans le domaine des routes nationales par l'Office fédéral des routes et dans le domaine informatique par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. S'y ajoutent les crédits inscrits à titre préventif pour des mesures salariales (43 mio). Ainsi, si l'on tient compte des moyens financiers provenant de l'allocation non assurée de 2006, on obtient un total de 98 millions disponibles pour les mesures salariales en 2007.

La diminution des charges de personnel provient principalement des économies obtenues dans le cadre du programme d'abandon de tâches de l'administration (PAT, 27 mio) et de la réforme du DDPS pour plus de 19 millions. S'y ajoutent des réductions de dépenses dans divers postes, pour un montant total de 22 millions. Il s'agit en particulier de diminutions de charges liées au personnel rétribué à l'aide de crédits d'équipement, d'une réduction des coûts du plan social ainsi que du transfert dans le 3^e cercle de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISBP).

² Les prestations de l'employeur comprennent: OPRA (ordonnance régissant le versement de prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers), PCE (prestations complémentaires de l'employeur), OPRA, femmes au bénéfice de la garantie de droit, accidents de travail et invalidité, anciennes charges de la CFP (risques de procès) et les rentes payées aux magistrats et à leurs survivants.

³ Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel, bonification d'intérêts.

10 Amortissements sur le patrimoine administratif

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	u B 2006 %
Amortissements du patrimoine administratif	-	-	940	940	_
Amortissements de biens-fonds	-	-	1	1	_
Amortissements des bâtiments	_	_	793	793	-
Amortissements de l'infrastructure	=	_	_	_	_
AmortissemMob, machines, véhic, install, anim Reprod	_	_	63	63	-
Amortissements de l'informatique	_	_	79	79	-
Amortissements immobilisations incorporelles	_	_	4	4	_

Les amortissements sur le patrimoine administratif se fondent sur la nouvelle estimation de la valeur des placements opérée dans le cadre d'une réévaluation. La budgétisation s'effectue déjà conformément au nouveau mode d'amortissement et compte tenu des durées d'utilisation fixées (cf. ch. 231).

Des modifications importantes interviennent par rapport aux années précédentes:

 les amortissements sur les immeubles augmentent, étant donné que les bâtiments du domaine militaire sont portés à l'actif et que les constructions civiles (y compris les immeubles des EPF) sont réévaluées à la hausse; les amortissements sur les autres immobilisations corporelles diminuent, étant donné que la valeur des installations est revue à la baisse. Cela est dû aux principes d'inscription à l'actif plus stricts, notamment dans le domaine informatique, découlant de la loi sur les finances entrée en vigueur le rer mai 2006.

En raison des ces modifications fondamentales, les comparaisons avec les chiffres du compte 2005 et du budget 2006 ne sont pas fournies. Effectuer une réévaluation de ces données aurait en effet impliqué une charge de travail disproportionnée.

11 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	u B 2006 %
Charges pour contributions à des propres institutions	12 211	12 800	13 621	821	6,4
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	5 045	5 163	5 460	297	5,8
Prestations versées par la Confédération à l'Al	4 345	4 518	4 658	140	3,1
Contribution au financement du domaine des EPF	1 576	1 880	1 687	-194	-10,3
CP CFF, exploitation de l'infrastructure	355	356	446	90	25,2
Contribution aux loyers, domaine des EPF	_	_	443	443	_
Prestations complémentaires à l'AVS	386	389	401	12	3,1
Prestations complémentaires à l'Al	287	318	322	4	1,3
PEG, indemnités versées pour le transport des journaux	80	80	80	_	_
Allocations familiales dans l'agriculture	77	76	73	-3	-4,1
Institut fédéral des hautes études en formation prof.	_	_	27	27	_
Réduction prix des sillons du trafic par wagons complets	58	20	20	_	-1,0
Logement IFFP	_	_	5	5	_
Autres contributions à des propres institutions	3	_	-	_	_
Dépenses pour contributions à des propres institutions	12 211	12 800	13 615	815	6,4

En 2007, les charges au titre des contributions à de propres institutions *augmentent de plus de 800 millions* par rapport au budget 2006.

Les contributions de la Confédération à l'AVS et à l'AI sont en hausse de 300 (AVS) et 140 (AI) millions environ par rapport à l'année précédente. Cette croissance est due en grande partie à la majoration des rentes prévue pour le début de 2007 et qui devrait atteindre 2,8 %. De plus, le vieillissement de la population entraîne plus de 1 % de croissance des dépenses pour l'AVS. Concernant la contribution de la Confédération à l'AI, l'augmentation des effectifs d'assurés engendre une hausse du nombre des rentes

versées ainsi que des contributions aux mesures individuelles et aux institutions pour handicapés.

Au total, les contributions de la Confédération au domaine des EPF sont supérieures d'environ 250 millions au budget 2006: Cette augmentation est liée aux facteurs suivants: d'une part, suite à l'introduction du NMC, le *domaine des EPF* verse désormais à la Confédération une contribution de 443 millions à titre de loyers pour l'hébergement dans des bâtiments appartenant à la Confédération. Etant donné que les moyens requis à cet effet sont fournis par la Confédération, il en résulte un gonflement des dépenses – sans incidence sur le solde budgétaire – pour un

même montant. D'autre part, la contribution de financement destinée au domaine des EPF est réduite de 170 millions, car les crédits d'investissement sont dorénavant comptabilisés auprès de l'OFCL. Cette modification n'entraîne aucune diminution des prestations, mais permet de tenir compte du fait que la Confédération est propriétaire des immeubles. Abstraction faite des distorsions liées aux loyers et aux transferts de crédits vers l'OFCL, les dépenses en faveur du domaine des EPF sont inférieures de 27 millions au niveau de l'année précédente.

La contribution d'exploitation versée par la Confédération dans le cadre de *l'accord sur les prestations conclu avec les CFF* augmente d'environ 100 millions. Cette hausse résulte de la nouvelle répartition des contributions d'exploitation et d'investissement. Se fondant sur l'accord sur les prestations pour les années 2007 à 2010, la Confédération verse davantage de contributions d'exploitation et moins de contributions d'investissement, en raison de l'extension du réseau et d'une amélioration des horaires ferroviaires

12 Contributions à des tiers

	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. a	и В 2006
mio CHF	2005	2006	2007	val. abs.	%
Charges pour contributions à des tiers	10 420	10 539	10 414	-125	-1,2
Paiements directs généraux	1 989	1 989	2 036	47	2,4
Trafic régional des voyageurs	1 286	955	929	-26	-2,7
Paiements directs écologiques	475	483	525	42	8,7
Aide aux universités, subventions de base	495	504	492	-13	-2,5
Actions spécifiques de la coopération au développement	461	488	486	-2	-0,4
Fondation Fonds national suisse	407	435	455	20	4,7
Contributions forfaitaires et droit transitoire	415	429	423	-6	-1,5
Aides et suppléments accordés à l'économie laitière	468	437	361	-76	-17,3
Contributions aux frais d'exploitation des HES	251	278	291	14	4,9
Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne	272	270	275	5	2,0
Prestations de la Confédération à l'AC	322	271	274	3	1,1
Prestations d'assurance, assurance militaire	98	226	228	2	0,8
Contributions générales à des organisations internationales	197	198	222	24	12,1
Indemnisation du trafic combiné	215	220	218	-2	-1,0
Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	-	179	180	1	0,4
Reconstitution des ressources de l'AID	153	159	166	7	4,4
Assistance financière à des actions humanitaires	191	170	163	-7	-4,2
Agence spatiale européenne (ESA)	138	151	138	-13	-8,8
Contributions de la Suisse à l'ONU	117	84	127	43	51,6
Coopération économique au développement	128	136	122	-14	-10,0
Aides à la production végétale	125	118	116	-2	-2,0
Encouragement de la technologie et de l'innovation	94	98	106	7	7,5
Abaissement supplémentaire des loyers	112	108	103	-5	-4,7
Autres contributions à des tiers	2 010	2 152	1 978	175	-8,1
Dépenses pour contributions à des tiers	10 420	10 539	10 414	-125	-1,2

Les contributions à des tiers comprennent un très grand nombre de contributions couvrant divers groupes de tâches de la Confédération. En ce qui concerne les charges de ce groupe de comptes, un *léger recul* par rapport au budget 2006 (-125 mio) est prévu au budget 2007¹.

Le recul le plus marqué s'observe dans le domaine des *aides et suppléments accordés à l'économie laitière* (-76 mio), suite à la réforme de la politique agricole. Par ailleurs, les contributions au *trafic régional des voyageurs* fléchissent, car 30 millions ont été re-

tranchés à ce titre afin de tenir l'objectif d'économies fixé par le Conseil fédéral.

Le recul des charges indiqué ci-avant est plus que compensé avant tout par *l'augmentation des paiements directs versés à l'agriculture*. Ceux-ci croissent de 89 millions par rapport à 2006. A noter en outre la hausse des contributions de la Suisse à l'ONU (+43 mio) et celle des subventions au Fonds national suisse (+20 mio).

I Les postes de crédits concernant le trafic régional des voyageurs et les autres ETC n'ont pas été pris en considération dans le cadre de la réévaluation des chiffres du compte 2005.

13 Contributions à des investissements (réévaluation de contributions à des investissements)

	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. a	au B 2006
mio CHF	2005	2006	2007	val. abs.	%
Dépenses pour des contributions à des investissements	4 893	4 606	5 007	401	8,7
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1379	1286	1291	5	0,4
Routes nationales, construction	1310	1326	1286	-40	-3,0
CP CFF, investissements d'infrastructure	844	938	861	-76	-8,1
Routes nationales, entretien	119	116	550	434	374,1
Routes principales	191	188	189	1	0,5
Autres ETC, investissements d'infrastructure	152	133	171	38	28,4
Améliorations structurelles dans l'agriculture	85	89	107	18	20,1
Protection contre les crues	60	60	88	28	46,7
Contributions à des invest. en faveur des universités cantonales	73	67	61	-5	-8,1
Protection contre les dangers naturels	48	45	52	7	15,9
Nature et paysage	50	49	51	2	3,4
Installations pour les eaux usées et les déchets	103	110	50	-60	-54,6
Contributions forfaitaires et droit transitoire	_	-	30	30	-
Protection du patrimoine et des monuments historiques (formatic	n prof.) 11	11	26	15	136,4
Contributions à des investissements, trafic combiné	2	27	25	-2	-7,4
Autres contributions à des investissements	464	161	170	9	5,3
Réévaluation de contributions à des investissements	_	-	5 045	5 045	-

87 % des contributions à des investissements vont au domaine du trafic (transports publics 47 %, circulation routière 40 %). Ces contributions sont réévaluées à 100 % dans le compte de résultats. En 2007, les réévaluations sont toutefois plus élevées que les dépenses, car seules ces dernières sont soumises au blocage des crédits. On note les modifications suivantes:

- les dépenses pour la construction des routes nationales diminuent de 40 millions en raison de l'ajournement de projets, lequel a permis d'imputer au poste de crédits en question la mise en œuvre de l'objectif d'économies du Conseil fédéral et le versement d'indemnités pour les dégâts dus aux intempéries de 2005;
- l'accord sur les prestations conclu avec les CFF pour les années 2007 à 2010 prévoit davantage de moyens financiers pour l'exploitation de l'infrastructure. La part des contributions à des investissements diminue donc en conséquence;
- dès 2007, toutes les contributions de la Confédération au titre de l'entretien des routes nationales seront comptabilisées en tant que contributions à des investissements, ce pour un montant de dépenses identique. Le transfert, requis par le NMC, de toutes les dépenses d'entretien dans le poste des contributions à des investissements n'a pas été pris en considération dans le cadre de la comparaison des chiffres du compte 2005 (580 mio) et du budget 2006 (552 mio). C'est pourquoi la croissance de 434 millions figurant dans le tableau au titre des dépenses d'entretien est incorrecte; en réalité, celles-ci diminuent de deux millions par rapport

à 2006. Cette diminution reste toutefois sans incidence sur le résultat, car les chiffres de la comparaison concernant les indemnités à des collectivités publiques sont trop élevés d'un montant identique. Le domaine de la conservation des monuments historiques et de la protection du patrimoine culturel connaît une situation semblable;

- la structure des contributions de la Confédération prévues en 2007 au poste *Autres ETC, investissements d'infrastructure* a été modifiée, ce qui provoque une hausse des contributions à des investissements; cependant, d'une part, le retraitement des données de l'année 2005 n'a pas été exécuté et, d'autre part, la répartition des montants selon qu'il s'agit de prêts ou de contributions à des investissements pour les deux années 2005 et 2006 n'a pas été effectuée correctement. Les chiffres exacts seraient de 158 millions pour 2005 et de 170 millions pour 2006.
- les intempéries de 2005 requièrent des dépenses supplémentaires en matière d'amélioration des structures agricoles, de protection contre les crues et de protection contre les dangers naturels.
- les contributions fédérales en faveur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux arrivent à terme. Par ailleurs, un transfert de crédit a été effectué en faveur de la protection contre les crues.
- contributions forfaitaires et droit transitoire: les contributions fédérales à la construction d'écoles professionnelles dans les cantons, requises par l'ancien droit, figurent désormais parmi les contributions à des investissements.

14 Prêts et participations (réévaluation d'autres charges de transfert)

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	au B 2006 %
Dépenses pour des prêts et des participations	424	334	491	157	46,9
Prêts	371	295	439	144	48,8
Autres investissements d'infrastructure ETC	25	35	199	164	469,7
CP CFF investissements d'infrastructure	203	120	119	-2	-1,2
Crédits d'investissement	68	69	66	-2	-3,2
Prêts à la Fondation des immeubles FIPOI	21	34	21	-13	-38,3
Prêts pour le trafic combiné	10	13	13	_	-1,0
Autres prêts	43	24	22	-3	-14,0
Participations	53	39	51	12	30,2
Prêts et participations, pays en développement	24	21	26	5	22,6
Prêts à la Société suisse de crédit hôtelier	6	3	20	17	560,0
Participations à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement BERD	10	5	4	-1	-25,0
Participations, banques régionales de développement	5	2	2	_	_
Prêts et participations, Etats de l'Europe de l'Est	9	9	_	-9	-100,0
Réévaluation d'autres charges de transfert	-	-	400	400	-

Avec le NMC, les prêts et les participations sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale plus basse. Si cette dernière est inférieure à la valeur nominale, une réévaluation s'impose. Celle-ci est effectuée sur la base de la valeur économique. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant de la réévaluation sont notamment les conditions de remboursement arrêtées et la solvabilité du débiteur. Les besoins en réévaluations inscrits au budget 2007 se fondent sur les prêts et les participations nouvellement approuvés. Les corrections de valeurs, requises à la suite de la réévaluation des prêts et participations votés avant 2007, seront effectuées dans le cadre du retraitement du bilan d'ouverture au ref janvier 2007. Une comparaison des besoins en réévaluations inscrits au budget avec ceux des années précédentes n'est plus possible en raison du nouveau modèle comptable.

En 2007, les réévaluations nécessaires atteignent quelque 80 % des dépenses correspondantes:

 Des prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable, intégralement réévalués, sont accordés tant aux CFF qu'aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) pour le financement d'investissements d'infrastructure. Les prêts destinés aux CFF sont fixés dans le cadre de l'accord avec les CFF (2007-2010) et les prêts pour les ETC par le biais du 9° crédit-cadre (2007-2010). La séparation, prévue à partir de 2007, entre les prestations sollicitées en matière de trafic régional des voyageurs et le subventionnement des infrastructures des ETC n'a pas été prise en considération dans le cadre de la comparaison des chiffres du compte 2005 et du budget 2006. C'est pourquoi la hausse (164 mio) figurant dans le tableau au titre des prêts accordés aux ETC pour des investissements d'infrastructure est trop élevée. Compte tenu des suppléments accordés par le Conseil des Etats par le biais du 9e crédit-cadre (200 mio au total), l'augmentation effective des dépenses par rapport au budget 2006 est de 30 millions.

 Des prêts pour un montant de 60 millions ont été octroyés à la Société suisse de crédit hôtelier pour la période allant de 2003 à 2007. Les contributions versées à ce titre jusqu'en 2006 ayant dû être réduites en raison du programme d'allégement budgétaire 2003, la dernière tranche prévue en 2007 est en conséquence plus élevée.

15 Revenus de participations

2003	2006	2007	val. abs.	%
576	577	578	-	0,1
569	570	570	_	_
5	7	7	_	_
2	_	1	1	0,1
576	577	578	_	0,1
	576 569 5 2	569 570 5 7 2 –	576 577 578 569 570 570 5 7 7 2 - 1	576 577 578 - 569 570 570 - 5 7 7 - 2 - 1 1

Les dividendes attendus pour toutes les participations sont inscrits au budget en tant que revenus de participations.

Ceux-ci comprennent, pour l'essentiel, les dividendes des actions de Swisscom détenues par la Confédération. Les revenus attendus pour 2007 sous forme de dividendes s'élèvent à 570 millions, ce qui correspond au montant de l'année précédente. En ce qui concerne la participation dans Ruag, un revenu de sept millions est escompté. Ce montant est lui aussi identique à celui de l'année précédente. Un montant de 0,5 million est en

outre prévu en provenance de divers placements sur les marchés monétaire et financier et des participations dans le domaine du logement.

Aucun revenu n'est pour l'instant attendu en provenance du rachat d'actions par Swisscom; aucun montant n'est donc budgétisé à ce titre. Conformément aux dispositions légales en vigueur, celui-ci serait considéré comme revenu ou recette extraordinaire et, à ce titre, devrait être utilisé pour l'amortissement de la dette.

16 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007	Ecart p. r. a val. abs.	au B 2006 %
Autres revenus financiers	335	438	705	267	61,0
Revenus des intérêts	335	438	695	257	58,7
Placements financiers: titres	58	9	57	48	547,7
Placements financiers: banques et autres	61	138	139	1	0,6
Prêts provenant du patrimoine financier	37	72	226	154	213,9
Prêts provenant du patrimoine administratif	22	27	19	-8	-29,6
Avance au Fonds pour les grands projets ferroviaires	141	183	249	66	36,1
Avoirs et autres revenus des intérêts	16	9	5	-4	-44,4
Revenus financiers divers	-	-	10	10	-
Autres recettes financières	335	438	689	251	57,3

Les revenus des intérêts provenant des *placements financiers* résultent des placements de fonds effectués dans le cadre de la gestion des liquidités. Leur augmentation est liée aussi bien à la hausse des taux d'intérêt qu'à celle des volumes de placements. Les revenus provenant des placements financiers effectués auprès des banques et d'autres instituts comprennent aussi les intérêts découlant des placements du produit des *ventes d'or effectuées par la Banque nationale suisse*. Le budget 2007 table sur des revenus plus faibles à ce titre, car l'on prévoit que le produit de la vente d'or soit transféré au fonds de l'AVS en 2007. Parallèlement, une hausse est escomptée pour les autres revenus, si bien que le poste budgétaire affiche au total une stagnation. Aucune délimitation n'est effectuée pour ce poste.

Les chiffres budgétisés pour 2007 au titre des *prêts financés au moyen du patrimoine financier* sont nettement supérieurs aux

chiffres inscrits au budget 2006. Cette augmentation résulte avant tout de la forte hausse prévue dans le cas des prêts à l'AVS et de la hausse des taux d'intérêt prise en compte dans le budget 2007. Les chiffres ne peuvent être comparés non sans réserves, vu qu'aucune délimitation n'avait encore été effectuée dans le budget du compte financier pour 2006. La distinction entre les revenus financiers et les recettes financières (16 mio au budget 2007) résulte de la prise en compte des revenus des intérêts basée sur l'exercice.

Les intérêts générés par l'avance au fonds pour les grands projets ferroviaires augmentent de 66 millions par rapport au budget 2006, là aussi du fait de l'accroissement des avances et de la hausse attendue des taux d'intérêt. Ce poste ne fait l'objet d'aucune délimitation.

17 Charges financières

	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. a	au B 2006
mio CHF	2005	2006	2007	val. abs.	%
Charges financières	3 711	3 930	3 997	67	1,7
Charges d'intérêts	3 577	3 732	3 837	106	2,8
Emprunts	2 945	3 123	3 152	29	0,9
Auvirs à terme	16	17	32	15	88,2
Créances comptables à court terme	110	174	382	208	119,5
Crédit sur le marché monétaire	5	9	14	5	55,6
Swaps sur taux d'intérêt	154	138	85	-53	-38,4
Caisse d'épargne de personnel fédéral	39	40	45	5	12,5
Caisse fédéral de pensions	252	156	59	-97	-62,2
Autres revenus des intérêts	56	75	68	-7	-9,3
Autres charges financières	134	198	159	-39	-19,7
Dépenses financères	3 711	3 930	4 125	196	5,0

Les intérêts sur les *emprunts* se basent sur le montant des emprunts à fin 2005 (95,5 mrd), auxquels s'ajouteront les nouvelles émissions prévues en 2006, à hauteur de 6,5 milliards, qui porteront intérêt à partir de 2007. Les remboursements de 5,5 milliards pour l'année 2006 doivent également être pris en compte. La délimitation dans le temps, effectuée pour la première fois dans le cadre du budget 2007, représente une charge sans incidence financière et se traduit par une réduction des intérêts de 55 millions. Elle permet de déterminer les résultats de la période considérée.

Les charges d'intérêt au titre des *créances comptables à court terme* s'accroissent nettement par rapport au budget 2006, étant donné que l'on table sur une augmentation du volume et des taux d'intérêt. La durée moyenne des créances à court terme n'est que légèrement supérieure à trois mois, de sorte que la délimitation dans le temps n'a que de faibles répercussions.

Les charges découlant des positions swap nettes diminuent en raison des échéances des *swaps sur taux d'intérêt* et de l'augmentation attendue des taux d'intérêt. Les charges d'intérêts diminuent aussi du fait de la délimitation effectuée pour la première fois dans le cadre du budget 2007.

L'augmentation constante des montants déposés auprès de la Caisse d'épargne du personnel fédéral et la hausse attendue des taux d'intérêt entraînent un accroissement des charges d'intérêts inscrites au budget. Celles-ci ne font pas l'objet d'une délimitation.

Le refinancement échelonné de *PUBLICA*, qui prendra fin en 2008, a pour effet de réduire considérablement les charges d'intérêts.

18 Revenu extraordinaire

Selon les dispositions sur le frein à l'endettement, les recettes extraordinaires ne peuvent servir à financer des tâches actuelles ou futures (cf. ch. 231, rapport aux normes IPSAS).

Aucun revenu extraordinaire n'est budgétisé pour 2007.

19 Charges extraordinaires

La mention du *caractère extraordinaire* au sens des dispositions relatives au frein à l'endettement doit permettre d'éviter que des dépenses dues soit à des événements exceptionnels échappant au contrôle de la Confédération, soit à des concentrations de paiements liées à des aspects de technique comptable, ne supplantent les dépenses ordinaires. Une règle stricte telle que le frein à l'endettement ne serait pas crédible si elle ne prévoyait pas d'exceptions. En effet, tous les écarts subits du côté des dépenses extraordinaires devraient alors être compensés intégralement dans d'autres domaines de tâches. C'est pourquoi la loi sur les finances de la Confédération réglemente les conditions dans lesquelles le plafond des dépenses peut être relevé. Le critère du caractère extraordinaire se distingue de la *notion couramment utilisée en comptabilité* par la référence au frein à l'endettement (cf. ch. 231, rapport aux normes IPSAS).

Aucune charge extraordinaire n'est budgétée pour 2007. S'il en va selon la volonté de Chambres fédérales, la part du produit de la vente des réserves d'or de la Banque nationale qui revient à la Confédération (7 038 mio) devra être versée au fonds de compensation AVS. Pour autant qu'un tel versement ait lieu en 2007, la dépense correspondante devra être inscrite en tant que dépense extraordinaire dans le compte de financement. Dans le compte de résultats, la transaction n'aura aucune incidence sur le résultat, une provision d'un montant équivalent ayant été constituée en 2005.



233 Autres explications

Dépenses classées selon les groupes de tâches et les groupes de comptes

			Gro	oupes de tâche	S		
Groupes de comptes mio CHF	Total Budget 2007	Conditions institution- nelles et fi- nancières	Ordre et sécurité publique	Relations avec l'étran- ger - Coopération inter- nationale	Défense nationale	Formation et recherche	Culture et loisirs
Dépenses ordinaires	55 030	2 357	858	2 346	4 407	5 196	441
	8 792	1 965	673	571	3 864	208	124
Dépenses propres Dépenses de personnel	4 542	1 145	572	371 471	1 428	131	84
Dépenses de biens et serv. et autres dép.	3 066	820	101	100	1 252	77	41
d'expl.							
Dépenses d'armement	1 184	_	-	-	1 184	-	-
Dépenses de transfert courantes	35 668	32	136	1 713	197	4 724	277
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	7 917	_	_	_	_	_	_
Indemnités à des collectivités publiques	3 722	_	61	_	38	_	3
Contributions à des propres institutions	13 615	_	_	_	_	2 162	80
Contributions à des tiers	10 414	32	75	1 713	159	2 562	193
Dépenses financières	4 125	_	-	-	-	_	-
Dépenses d'investissement	6 445	360	49	62	346	264	40
Immobilisations corporelles et provisions	853	297	26	4	341	172	1
Immobilisations incorporelles	95	63	5	1	5	-	-
Prêts Participations	439 51	_	_	26 31	_	_	_
Contributions à des investissements	5 007	_	18	-	_	91	39
(suite) Groupes de comptes	Santé	Prévoyance sociale	Trafic	Protection et aména- gement de l'environ- nement	Agricul- ture et ali- mentation	Economie	Finances et impôts
mio CHF Dépenses ordinaires	206	17 343	7 456	566	3 596	532	9 726
Dépenses propres Dépenses de personnel	117 52	345 243	174 112	127 76	105 74	223 155	296
Dépenses de biens et serv. et autres dép.	65	102	61	51	30	68	296
d'expl.							
Dépenses d'armement	_	_	_	_	_	_	_
Dépenses de transfert courantes	84	16 985	2 492	213	3 311	200	5 305
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	-	2 465	_	147	_	_	5 305
Indemnités à des collectivités publiques	_	2 956	661	3	_	_	_
Contributions à des propres institutions	-	10 835	465	_	73	_	_
Contributions à des tiers	84	729	1 367	63	3 238	200	_
Dépenses financières	-	-	-	-	-	-	4 125
Dépenses d'investissement	5	14	4 790	226	180	109	-
Immobilisations corporelles et provisions	1	_ 7	1	3	1	5	_
Immobilisations incorporelles Prêts	_	7	5 335	4 –	- 72	4 6	_
Participations	_	_	_	_	-	20	_
Contributions à des investissements	4	7	4 448	219	107	74	_

Indicateurs de la Confédération

en %	Compte 1990	Compte 1995	Compte 2000	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2007
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	9,7	10,9	11,3	11,2	11,3	11,3
Quote-part fiscale Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	8,8	8,6	11,2	10,4	10,4	10,6
Solde budgétaire Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	0,3	-0,9	1,0	0,0	-0,1	0,2
Taux d'endettement Dette brute (en % du PIB nom.)	11,8	22,1	26,0	28,5	27,7	26,8
Quote-part d'investissement Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	11,1	10,4	11,4	11,4	10,5	11,7
Taux de transfert Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	62,7	65,1	73,2	75,5	75,2	74,8
Quote-part des recettes fiscales affectées Recettes fiscales affectées (en % des recettes fiscales ord.)	12,9	16,3	18,9	22,2	21,9	21,0

Pour évaluer l'évolution des finances de la Confédération, il existe plusieurs indicateurs budgétaires, qui ont fait l'objet d'une attention accrue lors des discussions économiques et budgétaires de ces dernières années. Les principaux indicateurs en question sont la quote-part des dépenses, la quote-part fiscale, le ratio du solde budgétaire et le taux d'endettement. L'appréciation de la situation des finances fédérales se fonde non seulement sur les données les plus récentes, mais aussi sur l'évolution des indicateurs sur plusieurs années. Il convient toutefois d'émettre certaines réserves sur la pertinence de ces indicateurs, notamment en ce qui concerne une évaluation différenciée de l'activité étatique, de la densité réglementaire ainsi que de la limite entre les domaines d'activité de l'Etat et de l'économie privée. Ces réserves doivent en particulier être prises en considération dans le cadre de comparaisons internationales.

Comme pour les analyses macroéconomiques, le calcul des indicateurs suivants se fonde sur les chiffres du compte de financement, abstraction faite des transactions extraordinaires, telles que les pointes de paiement uniques liées à la réforme de la péréquation financière ou de la première dotation du fonds d'infrastructure. Les indicateurs de la Confédération sont basés sur les comptes généraux, soit ceux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires¹. La comparaison avec les chiffres de l'année précédente est faussée dans la mesure où le système de la comptabilisation brute introduit par le nouveau modèle comptable (NMC) génère des distorsions tant du côté des dépenses que de celui des recettes et, par là même, des ruptures structurelles.

Quote-part des dépenses

Cet indicateur correspond au rapport entre les dépenses totales et le PIB. Il permet d'évaluer le poids de la Confédération au sein de l'économie. En 2007, la quote-part des dépenses se stabilise au niveau de l'année précédente; si l'on soustrait les distorsions induites par le NMC, elle diminue toutefois de 0,2 point de pourcentage.

Quote-part d'impôt

Cet indicateur est défini comme le rapport entre les recettes fiscales ordinaires (groupe de comptes 40) et le PIB nominal. Cette quote-part, qui reflète la charge fiscale pesant sur la population et l'économie, augmente en 2007, car les recettes fiscales croissent légèrement plus que le PIB nominal, phénomène courant en période de haute conjoncture. Si l'on soustrait les distorsions induites par le NMC, la croissance de la quote-part fiscale diminue de 0,1 point de pourcentage.

Solde budgétaire en pourcentage du PIB

Ce ratio donne le solde du compte de financement exprimé en pour cent du PIB. Il reflète donc le résultat du financement; pour la première fois depuis six ans, ce ratio devient positif grâce aux programmes d'allégement budgétaire et aux économies mises en œuvre.

Taux d'endettement

Le taux d'endettement brut englobe les engagements courants (groupe de comptes 200), les dettes à court et long terme ainsi que les engagements pour des comptes spéciaux. La dette diminue grâce à l'excédent du compte de financement prévu au budget et à diverses variations du patrimoine administratif et financier. Pour permettre de réduire le taux d'endettement à long terme, il est indispensable de réaliser à temps les réformes requises.

I Sur le site Internet de l'Administration fédérale des finances (www.efv. admin.ch) figurent les chiffres, régulièrement mis à jour, concernant la Confédération et les autres administrations publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) ainsi que les données nécessaires à des comparaisons internationales.



Quote-part d'investissement

La quote-part d'investissement définit le rapport entre les dépenses d'investissement (groupe de comptes 5) et les dépenses ordinaires. Dans le budget de la Confédération, les investissements en immobilisations corporelles jouent un rôle plutôt secondaire; l'accent est davantage mis sur les contributions aux investissements. Avec un taux de 11,7 %, la quote-part d'investissement reste dans la moyenne des dernières années.

Quote-part de transfert

Le taux de transfert désigne l'ensemble des dépenses de transfert par rapport aux dépenses ordinaires, notamment les parts de tiers aux recettes fédérales, les dédommagements à des collectivités publiques, à des institutions propres et à des tiers. Le

budget de la Confédération, qui est principalement constitué de dépenses de transfert, affiche l'an prochain un taux de transfert inchangé (75 % environ).

Quote-part des recettes fiscales affectées

Cet indicateur désigne le rapport entre les recettes fiscales affectées et les recettes fiscales ordinaires (groupe de comptes 40) de la Confédération. Les recettes fiscales affectées servent directement au financement de tâches bien précises assumées par la Confédération; il s'agit par exemple de recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds, de la part de TVA en faveur de l'AVS ou de l'impôt sur les maisons de jeu. Avec 21 %, la quote-part des recettes fiscales affectées est plutôt faible.

51

Projet

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2007

du xx décembre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹, vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2006²,

arrête:

Art. 1 Compte de résultats

¹Le compte de résultats inscrit au budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2007 est approuvé:

²Il se solde par:

a. des charges de
 b. des revenus de
 c. un excédent de revenus de
 55 212 283 194 francs;
 55 802 046 537 francs;
 589 763 343 francs.

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses et recettes d'investissement de la Confédération suisse pour l'exercice 2007 sont, en tant que partie du compte de financement, budgétées comme il suit:

a. dépenses d'investissement de 6 493 064 000 francs; b. recettes d'investissement de 217 702 100 francs.

Art. 3 Transferts de crédits

¹Le Conseil fédéral est autorisé à procéder à des transferts de crédits:

- a. entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire d'unités administratives GMEB; les transferts de crédits doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit de charges approuvé et ne pas dépasser 5 millions de francs:
- b. entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation; les transferts de crédits ne doivent cependant pas dépasser 10 % du crédit d'investissement approuvé;
- c. entre le crédit destiné à couvrir les charges de personnel et le crédit destiné à couvrir les charges de conseil à l'intérieur des unités de l'administration fédérale centrale; les transferts de crédits doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit approuvé pour couvrir les charges de personnel et ne pas dépasser 5 millions de francs.

²Le Département fédéral des finances (Office fédéral du personnel) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés à couvrir les charges de personnel des différents départements et de la Chancellerie fédérale.

³Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés à couvrir les charges de personnel des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées.

Art. 4 Blocage des crédits

¹En vertu de l'art. I, al. I, de la loi du I3 décembre 2002 sur le blocage des crédits³, les charges et les dépenses d'investissement approuvées selon les art. I et 2. (crédits budgétaires) sont soumises à un blocage des crédit pour un montant total de I34 2I7 572 francs.

²Les modalités du blocage des crédits sont réglées dans l'annexe I.

Art. 5 Dépenses et recettes

'Sont autorisées pour l'exercice 2007, sur la base du compte de résultats et des investissements budgétés et dans le cadre du compte de financement:

a. des dépenses totales de
b. des recettes totales de
55 164 317 240 francs;
55 948 007 819 francs.

²Les dépenses totales diminuent à hauteur des parts de crédits bloquées selon l'art. 4.

Art. 6 Frein à l'endettement

¹Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 55 444 475 749 francs.

Art. 7 Objectifs pour les groupes de produits d'unités GMEB Les coûts et les recettes pour les groupes de produits d'unités GMEB indiqués à l'annexe 2 sont fixés sous forme d'objectifs au sens de l'art. 42, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération.

Art. 8 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

a. défense nationale
b. constructions destinées aux EPF
1 083 995 000 francs;
101 600 000 francs;

c. crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts 496 402 000 francs;

 d. couverture du risque de guerre encouru lors d'interventions spéciales effectuées à des fins humanitaires ou diplomatiques, par intervention 300 000 000 francs.

3 RS 611.1

t RS tot

² Non publié dans la FF

Art. 9 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

a. relations avec l'étranger – coopération internationale 3 000 000 francs; b. défense nationale 28 000 000 francs; c. constructions destinées aux EPF 139 160 000 francs; d. prévoyance sociale 10 000 000 francs;

e. crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts 68 310 000 francs.

Art. 10 Transferts de crédits dans le programme de construction 2007 du domaine des EPF

¹Le Conseil fédéral est autorisé à procéder à des transferts de cré-

- a. entre les trois crédits d'ensemble et le crédit-cadre destinés au programme de construction 2007 du domaine des EPF selon l'art. 8 let. b et l'art. 9 let. c;
- b. entre les trois crédits d'ensemble mentionnés à la let. a.

²Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 2 % du montant du plus petit crédit concerné.

Art. 11 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Annexe I

Crédits budgétaires exclus du blocage des crédits

Les unités suivantes ne sont pas soumises au blocage des crédits: les Chambres fédérales, le Conseil fédéral, le Tribunal fédéral, le Tribunal fédéral des assurances, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Contrôle des finances. Ne sont pas non plus concernés par le blocage des crédits l'ensemble des dépenses de personnel, c.-à-d. la rétributions du personnel et les cotisations de l'employeur, les autres charges de personnel, etc. Les charges de fonctionnement des unités administratives GMEB

sont soumises au blocage des crédits à l'exception des dépenses de personnel. La Chancellerie fédérale, le DFJP et le DDPS ainsi que l'Office fédéral de l'agriculture (paiements directs) appliquent le principe du blocage des crédits sous la forme de coupes ciblées; leurs crédits budgétaires ne sont donc pas concernés.

Tous les crédits budgétaires (à l'exception des crédits de personnel) qui ne font pas l'objet du blocage des crédits et qui ne sont pas octroyés à une unité administrative appliquant des coupes ciblées sont mentionnés ci-après.

2	Département fédéral des affaires étrangères	3	Département fédéral de l'intérieur
		306	Office fédéral de la culture
201	Département fédéral des affaires étrangères	2310.0318	Programmes MEDIA de l'UE
2310.0246	Contributions aux institutions		
	du droit international	311	Office fédéral de météorologie et de climatologie
2310.0253	Conseil de l'Europe, Strasbourg*	6210.0103	Organisation météorologique mondiale, Genève
2310.0255	Contributions de la Suisse à l'ONU*	6210.0104	Organisation européenne pour
2310.0257	Organisation pour la sécurité et la		l'exploitation de satellites, Darmstadt
	coopération en Europe (OCDE)*	6210.0105	Centre mondial du rayonnement, Davos
2310.0270	UNESCO, Paris	6210.0106	Centre européen de prévisions
2310.0271	Commission centrale du Rhin, Strasbourg		météorologiques à moyen terme, Reading
2310.0272	Organisation maritime internationale (OMI)*	6210.0107	Coopération européenne dans le
2310.0275	Bureau international des expositions, Paris		domaine météorologique
2310.0279	Hébergement de la Cour de conciliation		
	et d'arbitrage au sein de l'OSCE	316	Office fédéral de la santé publique
2310.0284	Participation de la Suisse à la	2111.0209	Coûts administratifs de la CNA
	coopération francophone*	2310.0109	Contribution à la promotion et à
2310.0388	Engagement de fonctionnaires fédéraux		la prévention de la santé*
	au sein d'organisations internationales	2310.0110	Réduction individuelle de primes (RIP)
2310.0389	Mesures de désarmement des Nations Unies*	2310.0342	Prestations de l'assurance militaire
		4300.0128	Contributions à des investissements,
202	Direction du développement et de la coopération		CR de Novaggio
2310.0286	Reconstitution des ressources de l'AID		
2310.0288	Contributions générales à des	317	Office fédéral de la statistique
	organisations internationales*	2310.0387	Contribution à Eurostat
2310.0292	Comité international de la Croix-Rouge, Genève		
2310.0293	OIM, Organisation internationale	318	Office fédéral des assurances sociales
	pour les migrations	2300.0110	Transfert du revenu de l'impôt
4200.0118	Participations, banques régionales		sur les maisons de jeu
	de développement	2310.0327	Prestations versées par la Confédération à l'AVS
		2310.0328	Prestations versées par la Confédération à l'AI
		2310.0329	Prestations complémentaires à l'AVS
		2310.0332	Allocations familiales dans l'agriculture
		2310.0384	Prestations complémentaires à l'AI

^{*}partiellement soumis au blocage des crédits

Annexe I

3	Département fédéral de l'intérieur suite	7	Département fédéral de l'économie
		704	Secrétariat d'Etat à l'économie
325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	2310.0350	Organisation internationale du
2310.0198	Agence spatiale européenne (ESA)*		travail (OIT), Genève
2310.0200	Laboratoire européen de physique	A2310.0351	Prestations de la Confédération à l'AC
	des particules (CERN)	2310.0358	Organisation mondiale du tourisme
2310.0201	Laboratoire européen de rayonnement	2310.0368	Accords internationaux sur les matières premières
	synchrotron (ESRF)	2310.0369	Organisation des Nations Unies pour le
2310.0202	Biologie moléculaire européenne (EMB)		développement industriel (ONUDI)
2310.0203	Organisation européenne pour la	2310.0374	Organisation de coopération et de
	recherche astronomique (ESO)		développement économiques (OCDE)*
2310.0204	Institut Laue-Langevin (ILL)	2310.0375	Organisation mondiale du commerce (OMC)
2310.0205	Commission internationale pour	2310.0376	Association européenne de libre-
	l'exploration de la Méditerranée (CIESM)		échange (AELE), Genève
2310.0208	Programmes de recherche de l'Union européenne	2310.0377	Charte européenne de l'énergie
		4200.0107	Participation à la Banque européenne pour la
328	Domaine des écoles polytechniques fédérales		reconstruction et le développement (BERD)
2310.0416	Contribution aux loyers, domaine des EPF		
		708	Office fédéral de l'agriculture
		2310.0139	Organisation des Nations Unies pour
6	Département fédéral des finances		l'agriculture et l'alimentation (FAO)
		2310.0149	Paiements directs généraux
601	Administration fédérale des finances	2310.0150	Paiements directs écologiques
2111.0247	Autoassurance de la Confédération		
2310.0179	Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	720	Office vétérinaire fédéral
2400.0101	Commissions, taxes et frais	2310.0120	Contributions à des organisations internationales
2400.0102	Intérêts passifs		
		725	Office fédéral du logement
603	swissmint	2310.0116	Pertes provenant d'engagements de garantie
6300.0101	Retour de pièces commémoratives	4300.0100	Amélioration du logement dans
	d'années précédentes		les régions de montagne
605	Administration fédérale des contributions	740	Service d'accréditation suisse
2111.0249	Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs	6210.0151	Contribution à des organisations internationales
2300.0102	Impôt fédéral direct		
2300.0103	Impôt anticipé		
2300.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	8	Département fédéral de
2300.0105	Pour-cent de TVA en faveur de l'AVS		l'environnement, des transports, de
			l'énergie et de la communication
606	Administration fédérale des douanes		
2111.0141	Indemnisation pour la perception de la redevance	801	Secrétariat général du DETEC
	pour l'utilisation des routes nationales	2310.0335	Contributions à des commissions et
2111.0142	Indemnisation pour la perception de la		organisations internationales
	redevance sur le trafic des poids lourds	2310.0336	PEG, indemnités versées pour le
2119.0001	Autres charges d'exploitation (pertes sur débiteurs)		transport des journaux
2300.0101	Parts aux recettes de la Confédération,		
	redevance sur le trafic des poids lourds	802	Office fédéral des transports
		2310.0216	Trafic régional des voyageurs
		2310.0218	Office central des transports
			internationaux ferroviaires
		4300.0129	Fonds pour les grands projets ferroviaires

^{*}partiellement soumis au blocage des crédits

Annexe I

8 Département fédéral de

l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

suite

803 Office fédéral de l'aviation civile

2310.0337 Contributions aux organisations de

l'aviation civile internationale

2310.0339 Eurocontrol

805 Office fédéral de l'énergie

2310.0422 Indemnités pour non-exploitation

de la force hydraulique

806 Office fédéral des routes

6210.0137 Contributions routières générales 6210.0137 Contributions routières générales

(part extraordinaire)

6210.0139 Routes alpestres internationales et cantons

dépourvus de routes nationales

808 Office fédéral de la communication

6210.0132 Contributions à des organisations internationales

810 Office fédéral de l'environnement

2300.0100 Remboursement des taxes d'incitation COV
 2310.0124 Commissions et organisations internationales
 2310.0125 Problèmes globaux touchant l'environnement

812 Office fédéral du développement territorial

2310.0240 Commissions et organisations internationales

^{*}partiellement soumis au blocage des crédits



Objectifs pour les groupes de produits d'unités GMEB

Département A

Unité administrative GMEB m

Recettes	
Coûts	
Solde	
Taux de couverture des	coûts
Taux de couverture des	
Groupe de produi	

Département B

Unités administratives GMEB

.

^{*}partiellement soumis au blocage des crédits